



Vague A : Campagne d'évaluation 2014 - 2015

Unité de recherche



Université Jean Monnet
6, rue Basse des Rives
42023 Saint-Etienne Cedex 2
Campus Tréfilerie

Université Lumière Lyon 2
4 bis rue de l'Université
69365 Lyon Cedex 7
Campus Berges du Rhône



Vague A : Campagne d'évaluation 2014 - 2015

Unité de recherche

I.	DOSSIER D'ÉVALUATION.....	6
1.	Présentation de l'unité.....	6
	Politique scientifique.....	7
	Profil d'activités.....	10
	Organisation et vie de l'unité.....	11
	Moyens disponibles.....	11
	Moyens humains.....	11
	Moyens matériels.....	11
	Budget.....	11
	Locaux.....	13
	Ressources mutualisées.....	13
	Animation scientifique.....	14
	Instances de pilotage.....	16
	Faits marquants.....	17
2.	Réalisations.....	20
	Production scientifique.....	20
	Axe Production et interactions de normes.....	21
	Axe Décisions et activités décisionnelles.....	23
	Axe institutions.....	28
	Rayonnement et attractivité académiques.....	31
	Participation à des réseaux scientifiques.....	31
	Implication dans des projets nationaux ou internationaux.....	31
	Trois thèses soutenues pendant la période ont fait l'objet d'un prix.....	32
	Attractivité nationale et internationale.....	32
	Organisation de manifestations scientifiques.....	32

Section des unités de recherche

Participation à des expertises et activité éditoriale.....	33
Interactions avec l'environnement social, économique et culturel.....	33
Partenariats avec des acteurs socio-économiques	33
Partenariats culturels	34
Participation à la diffusion de la culture scientifique.....	34
Productions et réalisations avec des partenaires non-académiques.....	34
3. Implication de l'unité ou de l'équipe dans la formation par la recherche	35
L'implication du CERCRID dans les Masters	35
L'implication du CERCRID dans la formation des doctorants	36
Accompagnement et encadrement des étudiants	36
4. Stratégie et perspectives scientifiques pour le futur contrat.....	37
Gouvernance	37
Stratégies scientifiques, moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs,	37
Accentuer la structuration de la recherche autour des axes scientifiques retenus	37
Développer la place du CERCRID dans le paysage scientifique droit/SHS.....	38
Renforcer l'articulation de la réflexion théorique et des travaux empiriques.....	38
Accompagner la professionnalisation des doctorants.....	38
Orientations scientifiques.....	39
Présentation générale du projet scientifique.....	39
Positionnement des travaux du CERCRID dans son environnement scientifique	40
Axes scientifiques du CERCRID	42
Axe 1 : Normes et Interactions normatives	42
1.1. Les normes et leur production.....	42
1.2. Les interactions normatives	43
Axe 2 : Décisions et activités décisionnelles.....	44
2.1. La connaissance de la production des juridictions	44
2.2. La compréhension de la construction des décisions de justice.....	45
2.3. La « modernisation de la justice ».....	46
Axe 3 : Institutions et acteurs du système juridique	47
3.1. Des institutions aux acteurs du droit	47
3.2. Légitimité et interaction des acteurs et des institutions	48
Autoanalyse (SWOT) : Forces/faiblesses/opportunités/risques	49

II. ANNEXES

Annexe 1 : Présentation synthétique

Annexe 2 : Lettre de mission contractuelle

Annexe 3 : Équipements et plateformes utilisés par l'unité de recherche

I - Assistance en production et analyse de données

II – Ressources documentaires

Annexe 4 : Organigramme fonctionnel

Annexe 5 : Règlement intérieur

Annexe 6 : Liste des réalisations et produits de la recherche

Annexe 7 : Liste des contrats (1er janvier 2011 - 30 juin 2014)

Annexe 8 : Document unique d'évaluation des risques – DUER

Annexe 9 : Liste des personnels

Annexe 10 : DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Doc. complémentaire 1 : Présentation succincte des projets de recherche conduits (terminés durant la période ou en cours), par ordre chronologique

Doc. complémentaire 2 : Liste récapitulative des rapports de recherche CERCRID numérisé mis à disposition dans HAL-SHS

Doc. complémentaire 3 : Liste récapitulative des réseaux du CERCRID

Doc. complémentaire 4 : Liste récapitulative des professeurs invités et post-doc étrangers

Doc. complémentaire 5 : Liste récapitulative des HDR soutenues

Doc. complémentaire 6 : Informations relatives aux doctorants

Doc. complémentaire 7 : Liste des séances du séminaire périodique du CERCRID

Doc. complémentaire 8 : Liste des manifestations scientifiques organisées au cours de la période (y compris le séminaire périodique)

Doc. complémentaire 9 : Catégorisation des ouvrages et des revues retenue dans le cadre de cette évaluation AERES

Section des unités de recherche

Nom de l'unité : Centre de Recherches Critiques sur le Droit

Acronyme : CERCRID (UMR 5137)

Nom du directeur pour le contrat en cours : Isabelle SAYN

Nom du directeur pour le contrat à venir : Isabelle SAYN

Type de demande :

Renouvellement à l'identique

Restructuration

Création ex nihilo

Choix de l'évaluation interdisciplinaire de l'unité de recherche :

Oui

Non

I. DOSSIER D'ÉVALUATION

1. Présentation de l'unité

Le CERCRID est un centre de recherche traditionnellement stéphanois qui s'est ouvert au droit public et s'est enrichi d'un pôle lyonnais (Lyon 2) à l'occasion du dernier contrat.

Il se caractérise par une absence de spécialité au sens de « disciplines » juridiques : presque toutes les branches du droit y sont représentées, qu'elles relèvent du droit privé ou du droit public. Cette situation conduit à poser des questions transversales, qui s'affranchissent des spécialités et nous permettent de trouver une unité ailleurs que dans une spécialité commune.

Le risque de juxtaposition de travaux individuels, relevé à l'occasion de la dernière évaluation, a été dépassé par l'organisation de l'activité scientifique du centre à partir d'objets transversaux, qui transcendent les spécialités juridiques et par une interrogation sur les mouvements du droit, qui est indifférente aux spécialités juridiques.

Ces différentes entrées sur le droit prennent la forme de 3 axes scientifiques qui sont, pour le contrat en cours, « Production et interaction de normes », « Décisions et activités décisionnelles », « Institutions ». Ils renvoient respectivement et très schématiquement aux questions de globalisation du droit, de mobilisation des règles et aux lieux de mobilisation des règles, donc parallèlement de création normative. Le projet scientifique de l'unité les reprend, sous réserve de leur adaptation aux évolutions en cours.

Ces axes ont pour particularité de s'intéresser à l'outillage du droit, suivant en cela une tradition théorique du CERCRID qu'il y aura lieu de valoriser. Ils ont également pour intérêts de susciter des travaux qui non seulement associent les différentes spécialités du droit mais aussi justifient le recours à des disciplines non juridiques.

Le CERCRID est riche par ailleurs d'une tradition forte d'approche empirique des phénomènes juridiques qui prennent le droit (largement entendu) pour objet, indépendamment de l'appréciation de son contenu normatif. Ces approches empiriques nourrissent, renforcent et complètent les analyses de l'outillage du droit. Ils donnent des moyens supplémentaires permettant de comprendre comment les actions sont orientées par les règles.

Le CERCRID a en outre multiplié les activités collectives, particulièrement les recherches collectives qui réunissent à chaque fois plusieurs membres du CERCRID et un séminaire transversal qui permet des échanges suivis, au-delà des travaux individuels de chacun.

Politique scientifique

L'activité du CERCRID n'est pas encadrée par une lettre de mission.

Ses objectifs scientifiques sont, d'une part, une meilleure intelligence des transformations contemporaines des phénomènes juridiques, du point de vue de la multiplication des sources normatives et de leurs interactions (globalisation) comme du point de vue de l'émergence de normes émanant d'autres acteurs que les producteurs traditionnels de normes (au premier chef l'Etat), posant à cette occasion la question théorique de la définition du droit. Le centre de recherche vise, d'autre part, à construire une meilleure connaissance des modalités de mobilisation de ces normes, spécialement à travers les activités de l'appareil de justice, et plus largement des acteurs du système juridique.

Stratégie de l'unité de recherche pour le contrat en cours

Le CERCRID est la seule UMR de droit de la région Rhône-Alpes. L'accueil de chercheurs et enseignants-chercheurs lyonnais l'a renforcée. Sa place dans la Région a encore été confortée par son admission (2012) comme laboratoire associé de l'Institut des Sciences de l'homme (ISH), qui est l'une des deux MSH du site Lyon-Saint-Etienne (LSE) et dont Isabelle SAYN assure aujourd'hui la direction adjointe.

Le CERCRID se positionne dans le paysage académique national comme un centre de recherche original, en raison tant de son histoire que de ses objets et de ses méthodes. En dépit de sa taille moyenne, le CERCRID a une identité forte.

Il prête une grande attention aux instruments du droit (normes, sources du droit et leurs évolutions) et à la mobilisation des règles de droit (accès au droit, activités de justice, contentieux, interactions entre espaces normatifs). Aux côtés d'une indispensable activité relevant de la dogmatique juridique, les analyses menées au CERCRID présentent une forte dimension empirique, notamment par le recours à des méthodes éprouvées d'analyse des contentieux et des activités de justice. Cette orientation de recherche permet également de maintenir une forte dimension interdisciplinaire, avec la sociologie du droit de manière évidente, mais pas exclusivement (histoire du droit, science politique, économie, gestion mais aussi, pour les sciences de la nature, chimie ou biologie).

Cette identité du CERCRID explique l'opportunité de la présence au sein du centre de recherche de collègues privatistes et publicistes, les objets et les méthodes retenus n'étant pas spécifiques à telle ou telle spécialité. L'unité ainsi créée n'exclut pas une assez grande diversité d'objets de recherche, relevant de presque toutes les branches du droit. Pour cette raison, l'insertion des membres du CERCRID dans des réseaux de recherche, nationaux et internationaux, constitue à la fois une nécessité incontournable pour élargir les interactions de recherche sur des objets déterminés et un moyen d'enrichissement

Plus précisément, au cours de ce contrat, le CERCRID a cherché à développer les activités collectives, notamment les recherches collectives, à augmenter le nombre des porteurs de projet, à développer les collaborations internes au site (Lyon Saint-Etienne) et

surtout externes, en assurant sa position régionale, nationale mais aussi internationale. Il a enfin assuré une meilleure visibilité de ses activités.

Développement des activités collectives. La volonté d'assurer l'intégration des enseignants-chercheurs publicistes de Saint-Etienne et du pôle lyonnais (droit social) s'était traduite, dans le précédent projet, par la structuration de l'activité scientifique du centre en 3 axes non disciplinaires, avec des frontières volontairement poreuses et la possibilité assumée pour les chercheurs et enseignants-chercheurs d'inscrire leurs travaux dans un ou plusieurs de ces axes. Compte tenu de l'activité déployée au cours de cette période, ces axes sont appelés à évoluer dans leur teneur, mais ce mode de fonctionnement sera maintenu.

L'objectif de multiplier les activités scientifiques à la fois communes et transversales s'est traduit par la création d'un séminaire commun à tous les axes (voir infra, présentation du séminaire et **doc. complémentaire n°7**, liste des manifestations), par un effort considérable d'information de l'ensemble des membres du centre (AAP internes et externes) et par l'accompagnement proposé par la direction aux porteurs de projets qui le souhaitaient (aide à la conception du projet et à l'élaboration du budget). On constate aujourd'hui une augmentation sensible du nombre de projets de recherche collective entrepris au CERCRID. Ce bon résultat fait naître, dans le même temps, des difficultés pour l'équipe administrative dont la charge de travail a considérablement augmenté.

Développement des collaborations scientifiques. Les collaborations scientifiques à l'extérieure du CERCRID ont été développées sur le site, au niveau national et au niveau international.

Ce développement répond de plus en plus souvent à une logique de projet : les membres du CERCRID trouvent en dehors du centre, les compétences complémentaires leur permettant de mener à bien les projets de recherche qu'ils ont construits. En effet, dans une faculté où toutes les spécialités doivent être représentées pour assurer les enseignements et où chacune peut l'être par une ou deux personnes seulement, il est nécessaire de construire des équipes avec des membres extérieurs. On citera comme exemple l'insertion de deux des enseignants-chercheurs du CERCRID dans les travaux du Labex COMOD.

Cette évolution constitue une richesse : elle permet de renforcer les compétences sur des thématiques précises regroupant un petit nombre de spécialistes au sein du Centre. Elle s'est développée avec l'augmentation au cours de la période du nombre de projets portés par des membres du CERCRID. Inversement, les membres du CERCRID ont été plus souvent sollicités pour participer à des projets de recherche portés à l'extérieur.

Interdisciplinarité. Dans la même logique, des collaborations ont été développées pour répondre à la dimension interdisciplinaire des projets collectifs. Les principales disciplines associées aux projets du CERCRID sont la gestion, l'économie, la science politique, la sociologie (voir infra, **doc. complémentaire n°1**, la liste récapitulative des projets de recherche conduits pendant cette période avec la mention des collaborations interdisciplinaires qu'ils ont impliquées).

Position internationale. Jusqu'alors trop faible, en dehors des relations individuelles propres à certains membres du Centre, la position internationale du CERCRID a été sensiblement renforcée. Plusieurs instruments ont été mis en œuvre pour placer le CERCRID en position motrice à l'international: séminaire international de droit comparé de Lyon (SEMIL), trois projets internationaux financés par l'Union européenne (11 nationalités représentées) et création d'un réseau international d'experts en droit social (INLACRIS), création en cours d'un réseau international « *Droit/Science and Technology Studies* », création en cours d'un réseau européen en droit de la famille (COMPRES), création d'un réseau Franco-allemand sur la modernisation de la justice, renforcement du réseau franco-allemand en droit du travail (GEFACT), colloques internationaux (voir **doc. complémentaire n°3**: liste récapitulative des réseaux auxquels appartiennent des membres du CERCRID). Par ailleurs, le CERCRID a pris position au sein des universités Jean Monnet et Lumière Lyon 2 pour obtenir des supports de professeurs invités et des supports de post-doctorants étrangers (voir **doc. complémentaire n°4**: liste récapitulative des professeurs invités et post-doc étrangers). Enfin, un effort particulier a été fait pour augmenter le nombre de publications en langue étrangère. Ce positionnement international doit encore être renforcé et pérennisé.

Visibilité. Au cours des dernières années, un effort important a été fait pour renforcer la visibilité des activités du CERCRID au niveau régional, national et international, par la mise en place d'une identité visuelle du Centre (logo et déclinaison sur divers supports), une politique de communication plus active (diffusion des informations sur les activités du Centre) et une meilleure appropriation des outils numériques (site Internet, HAL-SHS, SHSdocNET, etc.). L'ensemble des rapports de recherche produits par le CERCRID depuis la création du centre, dont beaucoup n'avaient jamais fait l'objet d'une publication et qui n'étaient pas ou plus accessibles a été numérisé. Ils ont été édités en ligne, sur HAL-SHS (voir **doc. complémentaire n°2**: liste récapitulative des rapports numérisés). Cette démarche de numérisation des archives de la recherche vise à favoriser la visibilité de la recherche menée au CERCRID et à garantir le caractère cumulatif de l'activité de création de connaissances.

Positionnement institutionnel et recrutement. L'élargissement du CERCRID lors du dernier contrat a été accompagné de la création de relations avec l'université Lumière Lyon 2 (nouvelle tutelle). Parallèlement, nos relations avec le CNRS (Direction scientifique, Délégation régionale) ont été renforcées. Bien que le CNRS soit une tutelle du CERCRID depuis 1985, les échanges étaient restés trop peu développés. Ce renforcement des liens s'est traduit par le recrutement d'un chargé de recherche CNRS (CR 1) au 1^{er} octobre 2011, par l'obtention pour la première fois d'une délégation CNRS (2 ans : 2013-2014) et par la multiplication des candidats au concours de recrutement des chargés de recherche CNRS formulant une demande de rattachement au CERCRID. Les profils de poste pour le recrutement des enseignant-chercheurs prennent en compte la capacité des futurs recrutés à inscrire leurs travaux au sein du CERCRID. L'importance de la logique de recherche dans les recrutements est systématiquement rappelée. Cette politique de recrutement est à concilier avec les besoins d'enseignement de l'UFR de Droit.

Profil d'activités

La définition d'un profil d'activité tel que demandé est une opération délicate, la pluralité des activités des membres du Centre se prêtant difficilement à la quantification. Les proportions retenues ci-dessous ont été guidées par les choix suivants :

- Compte tenu de la conception même de nos axes de recherche, à la fois transversaux et poreux, une présentation sous forme d'équipe est exclue.
- Au CERCRID, la **formation par la recherche** se concentre tout particulièrement sur l'accueil et l'encadrement des doctorants, très bien intégrés au fonctionnement du Centre et à ses activités collectives. Les étudiants de master 2 sont également accueillis (centre de documentation, suivi des mémoires, parfois intégration à des activités de recherche). Par ailleurs, un nombre important de collègues ont soutenus une HDR au cours de la période (7), se donnant ainsi les moyens d'encadrer des thèses.
- Les membres du CERCRID sont publiants, souvent de façon importante ou très importante, sous réserve de rares difficultés conjoncturelles. Ce constat conduit à donner une part relativement importante à la **recherche académique**.
- Les **interactions avec l'environnement** sont d'autant plus importantes que nombres des recherches collectives sont conduites au CERCRID en lien avec des préoccupations qui émanent du monde socio-économique, qu'il s'agisse de la politique de l'emploi, de la meilleure connaissance des activités de justice ou plus généralement de l'activité décisionnelle et/ou normative des acteurs du droit. La valorisation en aval (réappropriation des données par le monde socio-économique) est difficile à évaluer mais elle est réelle. Enfin, les travaux produits par les membres du Centre présentent une utilité évidente pour les praticiens du droit.
- Tout en relevant son importance pour la communauté universitaire ou scientifique, on notera que **l'appui à la recherche** relève plutôt d'activités individuelles de membres du Centre et reste à la marge du profil d'activité du CERCRID. Il n'en reste pas moins qu'un nombre appréciable de membres du Centre est engagé dans cette activité, avec des incidences positives sur le fonctionnement du CERCRID.

Au total, et compte tenu du fait que la distinction entre recherche académique et interactions avec l'environnement est parfois peu adaptée pour décrire des activités qui se trouvent à l'intersection de ces deux catégories, il semble pertinent de remplir le tableau de la façon suivante :

Unité/Équipe	Recherche académique	Interactions avec l'environnement	Appui à la recherche	Formation par la recherche	Total
CERCRID	75%, dont 40% en interaction avec l'environnement		10%	15%	100%

Organisation et vie de l'unité

Moyens disponibles

Moyens humains

Au début du contrat en cours (janvier 2011), on comptait au CERCRID 2 chargés de recherche CNRS HDR, 36 enseignants-chercheurs (dont 8 PR et 6 MC HDR) et 4 ITA BIATSS correspondant à 3,5 ETP.

Au 30 juin 2014, on compte 3 Chercheurs CNRS HDR (dont une et bientôt deux DR), 37 enseignants-chercheurs (dont 9 PR et 9 MC HDR), 4 ITA BIATSS correspondant à 2,9 ETP et 35 doctorants, le tout réparti sur deux sites.

	CERCRID Saint-Etienne	Erds-CERCRID Lyon
3 chercheurs CNRS	2	1
37 enseignants-chercheurs	26	11
1 post-doctorante	1	0
35 doctorants	22	13

On notera que le nombre d'HDR a significativement augmenté dans cette période, en conséquence d'un nombre important de soutenances (7). On trouvera en **doc. complémentaire n°5** la liste des HDR soutenues dans cette période.

Les doctorants sont également nombreux (35). On trouvera en **doc. complémentaire n°6** des informations plus précises sur les doctorants, notamment sur leur mode de financement et sur leur devenir professionnel.

Les personnels ITA et BIATOS ont presque tous changé au cours de cette période : la documentaliste (Saint-Etienne, CNRS), l'assistante administrative à deux reprises (Saint-Etienne, UJM) ainsi que la gestionnaire (Saint-Etienne, UJM). Cette dernière ne devrait être remplacée qu'en septembre 2014, tout comme l'assistante qui devrait venir épauler le pôle lyonnais du CERCRID et qui fait cruellement défaut depuis juin 2013. Pour le site de Saint-Etienne, la direction a veillé, pendant cette période, à donner une place importante aux entretiens annuels et à encourager ces personnels à suivre des formations ou à collaborer avec des structures extérieures au Centre. Cette politique, qui promeut les parcours individuels des personnels et doit assumer le risque corrélatif des évolutions de carrières, donc des départs, permet d'avoir une équipe administrative à la fois compétente et réactive. Au 1^{er} septembre 2014, l'assistante administrative (Lyon 2, 50 % ETP) et la gestionnaire (Saint-Etienne, 40 % ETP) sont effectivement en poste.

Moyens matériels

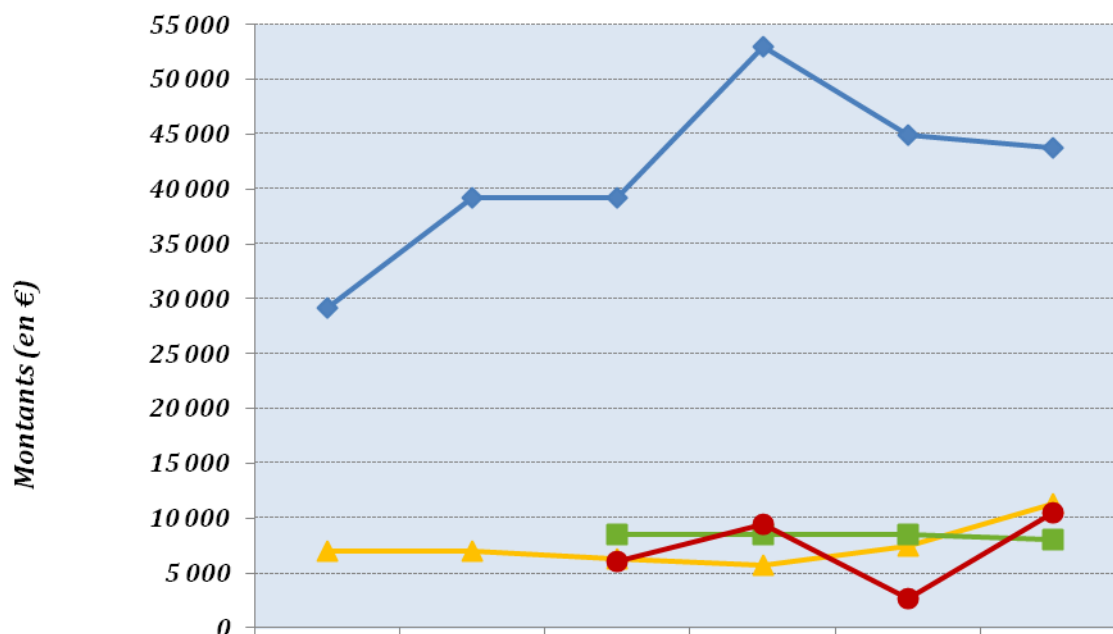
Budget

Malgré une conjoncture difficile, nos tutelles ont globalement maintenu le niveau des subventions attribuées au CERCRID (Lyon 2) ou l'ont augmenté (CNRS, UJM).

Parallèlement, la capacité d'autofinancement du Centre s'est renforcée, permettant à la fois de financer la multiplication des activités collectives et de réserver les subventions récurrentes à des activités réalisées sans financement spécifique suffisant.

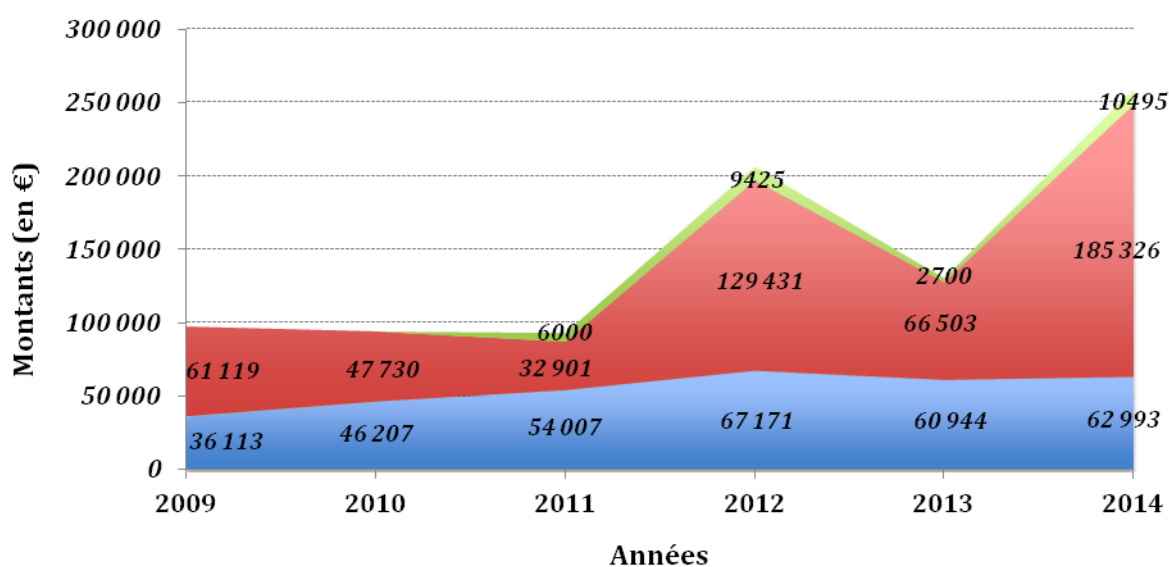
On trouvera en **annexe 7** la liste récapitulative des conventions passées dans le cadre de nos activités de recherche.

Évolution 2009-2014 de la répartition des moyens du CERCRID



	2009	2010	2011	2012	2013	2014
UJM	29113	39207	39207	53001	44944	43717
CNRS	7000	7000	6300	5670	7500	11250
Lyon 2			8500	8500	8500	8026
AAP internes (UJM, Lyon2 et EDD)			6000	9425	2700	10495

Évolution des ressources du CERCRID (ressources récurrentes, contractuelles et AAP internes)



■ Ressources récurrentes ■ Ressources contractuelles ■ AAP internes

Section des unités de recherche

Locaux

Le pôle stéphanois du CERCRID est installé dans des locaux universitaires et dispose d'un espace suffisant, même si son installation sous les combles n'est pas toujours très confortable. Il dispose d'un centre de documentation vaste dans ses murs, ce qui est particulièrement important, et vient de se voir affecter un bureau supplémentaire. La difficulté, traditionnelle, réside dans la séparation géographique avec les locaux de la faculté de droit, où certains collègues ont leur bureau, mais le CERCRID n'aurait pas un espace suffisant sans ce partage.

La situation est très différente pour le pôle lyonnais. A Lyon 2, les locaux de l'Institut d'étude du travail de Lyon (IETL) et ceux du centre de recherche ont toujours été mutualisés, jusqu'à la réorganisation de l'IETL (été 2013). Depuis, le pôle lyonnais du CERCRID se retrouve sans locaux affectés. La situation devrait être réglée en 2015, avec l'achèvement de travaux permettant de reloger à la fois l'IETL et le pôle Lyonnais du CERCRID. Cette situation transitoire est préjudiciable à la dynamique du centre mais devrait rentrer dans l'ordre selon les engagements de l'université Lumière Lyon 2.

Ressources mutualisées

Les ressources humaines sont largement mutualisées au sein du CERCRID :

- les activités des ITA-BIATSS sont partagées au moins avec le laboratoire TRIANGLE, parfois avec d'autres.
- la documentaliste coordonne son activité avec celle du SCD et celle de l'institut du travail. Son rôle est précieux pour l'ensemble des enseignants de la faculté de droit et le centre de documentation accueille les étudiants de Masters et des sessions d'examens.
- Depuis son accueil comme membre de l'ISH, le CERCRID peut en outre bénéficier des moyens mis à disposition par cette Maison des Sciences de l'Homme (salles de réunion et de colloque, numérisation, création de site WEB, plate-forme numérique collaborative, diffusion de l'information)

Au titre des **équipements et des plateformes technologiques**, est fournie en **annexe 3** une description des activités de support à la recherche assurées d'une part, par l'assistante en production et analyse de données du CERCRID, d'autre part, par notre documentaliste. Elle précise notamment l'activité de valorisation du fond documentaire et de valorisation des productions scientifiques des membres du CERCRID.

Une présentation succincte est fournie ci-dessous.

Production et analyse de données. S'agissant de l'activité d'assistance en production et analyse de données, on précisera ici simplement que le CERCRID compte parmi ses membres une assistante en production et analyse de données (personnel ITRF - UJM). Son rôle principal consiste à appuyer les chercheurs à travers la mise en œuvre et le suivi des études collectives menées au sein du CERCRID. Cette assistante a pour mission :

- d'évaluer les moyens méthodologiques à mettre en place,
- d'assurer la conduite et la logistique des opérations de collecte (conception de grilles de saisie et/ou questionnaires selon le terrain de l'étude),
- d'encadrer des opérations de saisie (formation des codeurs ; Excel, Sphinx, Limesurvey),
- d'organiser, classer, mettre en forme et contrôler les données issues de sources diverses,

Section des unités de recherche

- de réaliser les traitements et d'interpréter les résultats obtenus,
- de présenter les résultats sous une forme adaptée aux besoins.

Documentation. La bibliothèque est installée dans les locaux du CERCRID. Son fonctionnement est assuré par un personnel CNRS assisté d'un personnel administratif, ce qui représente au total 1,2 ETP. Elle est un des outils de recherche et de formation mis à la disposition des enseignants, chercheurs, doctorants et Master 2 et donne accès, dans des locaux adaptés, à un fonds documentaire spécialisé. Elle propose en outre un certain nombre de services (7 postes informatiques, prêt d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs et de dictaphones), dont l'aide à la recherche documentaire.

Correspondante IST pour le CNRS (INSHS, BiblioSHS ...), la bibliothécaire tient à jour des outils recensant les ressources numériques et leur mode d'accès et informe sur les ressources numériques disponibles. Elle relaie auprès des membres de l'unité les enquêtes pour l'acquisition et répond aux appels à projet qui la concernent.

La bibliothécaire met en œuvre la politique documentaire avec une commission de documentation réunie périodiquement pour débattre du fonctionnement de la bibliothèque et de ses relations avec les usagers, et pour valider les nouvelles acquisitions.

On signalera également que la préparation de ce rapport d'activité a été l'occasion pour notre documentaliste, en collaboration avec O. Leclerc, de créer une nomenclature des ouvrages et des revues cités au titre des réalisations et produits de la recherche (Annexe 6), en tenant compte des propositions de catégorisation proposées par l'AERES. Ce travail considérable comble une lacune s'agissant des publications juridiques et devra être valorisé auprès des instances compétentes de l'AERES. Il constitue le **doc. complémentaire n°9** de ce rapport.

Animation scientifique

L'animation scientifique du CERCRID est d'abord assurée par un séminaire transversal mensuel, créé en 2012. Doivent également être mentionnés les deux séminaires annuels du CERCRID, les activités organisées autour des doctorants, le colloque biennuel du pôle lyonnais du CERCRID ainsi que le développement, à l'initiative de notre documentaliste, de la diffusion des informations scientifiques et techniques (IST).

Le séminaire mensuel du CERCRID. Au début de l'année 2012, l'initiative a été prise de créer un séminaire périodique du CERCRID. Celui-ci se substitue à des rencontres régulières qui avaient préexisté mais dont la périodicité s'était progressivement espacée (« revue des revues »). L'objectif de ce séminaire est d'offrir des occasions de rencontres et d'échanges entre les membres du Centre de recherche et des collègues extérieurs aux établissements de rattachement des membres du CERCRID. Le séminaire est ouvert aux membres du Centre de recherche, ainsi qu'aux étudiants de Master 2 (en fonction des thèmes proposés) et aux collègues extérieurs qui le souhaiteraient. Le pilotage du séminaire est assuré par Olivier Leclerc. Un appel est adressé chaque année aux membres du CERCRID pour qu'ils proposent des thèmes ou suggèrent des invitations. Les séances se tiennent à Saint-Etienne ou à Lyon.

En parallèle de ces séances propres au CERCRID, Olivier Leclerc et Valérie Sala Pala (professeure en science politique, Triangle) ont organisé des séminaires associant juristes du CERCRID et politistes et sociologues de Triangle (UMR 5206, CNRS-ENS-

Lyon2-IEP-UJM) autour de sujets d'intérêt commun. Le thème retenu pour ces séances porte sur les « mutations contemporaines du gouvernement et de l'action publique ». L'objectif est de favoriser une meilleure connaissance entre collègues travaillant sur des objets proches et de favoriser la structuration de la recherche en sciences humaines et sociales au sein des sites stéphanois et lyonnais. Ce séminaire a obtenu une subvention pour trois ans de la part de la Région Rhône-Alpes (ARC 8 « Industrialisation et sciences du gouvernement »).

La liste des séances de ces séminaires est disponible dans le **doc. complémentaire n°7** (13 séances de mars 2012 à juin 2014).

Les séminaires annuels du CERCRIID. Comme cela avait été précisé lors du dernier contrat, deux séminaires annuels ont été organisés au cours de cette période, l'un pour clore l'année universitaire, l'autre en ouverture. Le second séminaire relève principalement de la vie du centre : il permet aux nouveaux arrivants de présenter leurs activités de recherche, il est l'occasion de fournir des informations internes et il se termine par une Assemblée générale des membres du CERCRIID. La journée de clôture de l'année universitaire (juin) a un caractère scientifique plus marqué : il est organisé autour d'un invité, dont les travaux sont présentés et discutés en matinée par des membres du CERCRIID, avant une conférence assurée par l'invité l'après-midi, suivie d'une discussion. Les trois invités successifs ont été Mireille Delmas-Marty (2012), Catherine Thibierge (2013) et Benoît Frydman (2014).

Les activités organisées autour des doctorants. Ces activités constituent également un part importante de l'animation scientifique du CERCRIID. Les auditions de doctorants ont toujours été une activité propre du Centre, à une époque où celles-ci n'étaient pas aussi courantes qu'elles le deviennent aujourd'hui, et elles se perpétuent depuis lors. Elles constituent un moment important pour les doctorants qui présentent leur sujet de thèse et l'avancement de leur travail devant les autres doctorants et les chercheurs et enseignants-chercheurs du Centre. Outre un point d'avancement souvent fort utile pour les doctorants, les débats sur ces présentations favorisent un élargissement du point de vue sur le sujet et des confrontations fructueuses.

Parallèlement, bénéficiant d'une activité à l'origine lyonnaise, le CERCRIID organise tous les ans, depuis 2010, un séminaire d'écriture ouvert aux doctorants en droit social du Centre et de plusieurs autres universités (Paris Ouest Nanterre La Défense, Chambéry, Nancy, Besançon). Réunis une semaine entière, avec des enseignants également logés à demeure, ils peuvent faire un point d'avancement de leur travail, échanger entre eux et avec les enseignants, en groupe ou en binôme. La majeure partie du temps du séminaire est consacré à l'achèvement du projet d'écriture et à des discussions avec des « encadrants ». En plus du travail d'écriture, des auditions de doctorants en séance plénière alternent avec des conférences de fin de journée. Cette expérience est jugée extrêmement bénéfique par les doctorants.

Par ailleurs, une journée de rentrée des doctorants a été créée en 2011. Organisée en décembre, elle permet d'accueillir les nouveaux doctorants, d'entendre une première présentation de leur sujet de thèse, de leur fournir les informations utiles sur le fonctionnement du centre de recherche (financements, activités collectives), sur ce qui est attendu d'eux (auditions de doctorants, implication dans la vie du centre, publications) et sur les débouchés professionnels que leur ouvre leur travail doctoral.

Ces différentes activités peuvent être organisées à Lyon ou à Saint-Etienne

Le colloque biannuel du pôle lyonnais du CERCRID. Les colloques de droit du travail sont traditionnellement organisés sur une base biennale depuis les années 1980, par le pôle lyonnais du CERCRID (préalablement le CRDS) et l'IETL. Leur but est de faire un état des lieux d'un point spécifique du droit du travail ou de théorie de droit du travail et/ou de la protection sociale. Les colloques bénéficient du patronage de l'Association Française de Droit du Travail (AFDT) et ont une grande notoriété locale (participation des avocats du barreau de Lyon et de la région) et nationale (participation de collègues universitaires et de praticiens du droit social). Un aspect interdisciplinaire (sociologie, économie, gestion...) est toujours assuré, ainsi qu'une dimension de droit comparé et de droit européen.

Une préparation collective caractérise ces colloques : les membres du centre, dont les doctorants, participent aux réunions de cadrage scientifique du colloque, même s'ils ne sont pas intervenants. Ces séances sont organisées autour de présentations et de discussions sur les thèmes abordés.

Les actes des colloques font l'objet d'une publication sous la forme d'un ouvrage collectif, ou le cas échéant, d'un numéro spécial d'une revue. Les actes des précédents colloques ont ainsi été publiés à la Semaine Sociale Lamy.

La diffusion de l'IST (Information Scientifique et Technique)

L'ouverture des données de la recherche ainsi que la dématérialisation des sources d'information imposent une évolution des pratiques et usages des chercheurs dans leur recherche d'information scientifique et technique.

Devant la multiplication des plateformes et des outils de diffusion et de valorisation, la documentaliste, en tant que correspondant IST et en collaboration avec Olivier LECLERC pour les aspects scientifiques, accompagne les membres du CERCRID dans la découverte et l'utilisation de l'IST : veille et recensement des outils, sélection et diffusion de ressources, sensibilisation à l'archivage numérique, au développement du libre accès (droits d'auteurs, numérisation), ainsi qu'aux enjeux de la visibilité des chercheurs et de leurs travaux, participation au projet ISTEEX (proposition d'acquisition et test de ressources en droit) dans le cadre de la Bibliothèque Scientifique Numérique, signalement et dépôt des publications dans l'archive ouverte HAL-SHS.

La politique de l'IST du CERCRID s'inspire du Schéma d'Orientation Stratégique de l'IST mis en place au CNRS.

A cette animation scientifique transversale s'ajoutent les journées spécifiques et colloques organisés par le CERCRID, qui s'insèrent plus directement dans les activités de nos axes scientifiques et qui seront présentées dans le bilan de ces axes. La liste de l'ensemble de ces manifestations est fournie dans le **doc. complémentaire n°8**.

Instances de pilotage

L'organigramme fonctionnel du CERCRID est fourni en **annexe 4**.

Le CERCRID est dirigé par une directrice et une directrice adjointe.

L'animation de chacun des axes scientifiques du centre est assurée par deux membres du Centre et le pôle lyonnais est placé sous la responsabilité d'un membre lyonnais.

Section des unités de recherche

Le CERCRID ne bénéficie pas d'un responsable administratif désigné. La gestionnaire du centre a, de fait, assuré cette fonction pendant longtemps. Son départ (avril 2014) est donc d'autant plus vivement ressenti. La nouvelle responsable administrative de la composante Droit devrait pouvoir, à terme, assumer ce rôle d'autant plus utilement qu'elle a été auparavant responsable administrative d'un Centre de recherche. Des premiers contacts ont été pris pour anticiper ce qui devrait constituer un changement assez important dans la gouvernance du Centre, lié à l'augmentation de sa taille.

Au terme des statuts, rédigés à l'occasion de la dernière évaluation, le conseil de laboratoire s'est réuni au moins trois fois par an, avec publication préalable de l'ordre du jour et diffusion du compte rendu de la réunion. De façon à multiplier les échanges et à permettre des prises de décisions plus collégiales, un CL restreint aux seuls chercheurs et enseignants-chercheurs a été créé au cours de l'année 2012. L'expérience n'a pas été poursuivie, la multiplication des réunions ayant été jugée trop lourde.

L'assemblée générale est réunie tous les ans à l'occasion du séminaire de rentrée du centre. Elle permet de fournir des informations générales sur le fonctionnement du centre (budget, projets en cours, ressources humaines).

On trouvera en **annexe 5** la version à jour des statuts du CERCRID. Pour l'essentiel, la composition du Conseil de laboratoire a été modifiée et ses compétences ont été précisées pour mieux correspondre aux exigences de nos tutelles.

Hygiène et sécurité : le Document Unique est fourni en **annexe 8**.

Faits marquants

Plusieurs faits marquants peuvent ici être mentionnés, dont chacun illustre une activité spécifique du CERCRID.

1. Publication de l'ouvrage *Le raisonnement juridique : Recherche sur les travaux préparatoires des arrêts* (P. Deumier, dir.)

L'ouvrage apporte une contribution à la connaissance des mécanismes de production des décisions des cours suprêmes françaises (Cour de cassation et Conseil d'Etat) et démontre la complexité de la production de la règle jurisprudentielle. Il apporte un nouveau regard sur les sources du droit en mettant en lumière, non pas le raisonnement apparent des juges au soutien des décisions, mais le raisonnement réel des juges, en amont de cette décision. La méthode suivie est exemplaire de l'activité du CERCRID : des conventions passées avec la Cour de cassation et le Conseil d'Etat ont permis d'avoir accès aux travaux préparatoires des décisions. Ont ainsi été analysés plus de 1200 documents, conclusions, avis et rapports rédigés par les rapporteurs publics, avocats généraux et conseillers rapporteurs sur une période de deux ans. La recherche ne pouvait qu'être collective et elle a associé toutes les spécialités du droit. Des doctorants ont également participé à la recherche et leurs contributions sont intégrées à l'ouvrage. De tels documents n'avaient jamais été exploités par des chercheurs auparavant et la recherche a ainsi permis de dévoiler une partie méconnue du raisonnement des juges. La recherche a été présentée le 15 avril 2013 à la Cour de cassation, en présence du Premier Président, du procureur général et des présidents de Chambres, ce qui démontre l'intérêt que ce travail pouvait présenter pour les praticiens du droit.

2. Conférence Internationale Quelles sécurités pour les travailleurs en temps de crise ?, Lyon, les 25 et 26 novembre 2013 (S. Laulom, dir.)

La conférence a été organisée dans le cadre du projet européen, financé par la Commission européenne (VP/2012/001/0067). Elle a permis de présenter et de discuter les résultats de la recherche menée en droit du travail comparé par une équipe réunissant des juristes de 11 Etats de l'Union européenne. La conférence a réuni plus d'une centaine de participants de 16 Etats de l'Union européenne, universitaires mais aussi magistrats européens, avocats et partenaires sociaux (plus de 22 organisations européennes et nationales ont participé à la conférence et à la recherche). La conférence a permis une première diffusion et discussion de cette recherche qui est en cours de publication à *l'European Labour Law Journal*. Les analyses produites entendent renouveler certains des concepts clefs guidant la politique sociale européenne, en particulier celui de flexicurité. La conférence est exemplaire de la volonté du CERCRIID d'approfondir la part du droit comparé dans ses activités et de développer et s'inscrire dans des réseaux internationaux. Dans cette perspective, cette recherche et cette conférence contribuent au développement d'un réseau émergent issu de ce projet, le réseau INLACRIS qui entend développer des connaissances et des recherches sur les évolutions actuelles du droit social (au niveau national, européen et mondial) sous l'effet des crises depuis 2008.

3. Rapport de recherche Le parquet en matière civile, sociale et commerciale, Recensement des textes et étude empirique des activités non pénales du parquet (M. Cottin dir., juillet 2011. http://www.gip-recherche-justice.fr/catalogue/PDF/rapports/219-RF-Cottin_Parquet_civil.pdf)

Cette recherche, réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et justice, a eu pour résultat d'offrir une meilleure connaissance de l'activité civile, sociale et commerciale des parquets. L'étendue exacte des compétences et des missions du parquet dans ces matières est en effet largement méconnue et constitue un « point aveugle » du système judiciaire puisqu'aucun dispositif statistique permanent du ministère de la Justice, ni du côté civil, ni du côté pénal, ne prend actuellement en compte ces activités. Afin de combler ces lacunes, l'équipe a d'abord procédé au recensement systématique des dispositions légales qui attribuent une compétence ou confient un pouvoir, sous quelque forme que ce soit, au ministère public en dehors de la sphère pénale. Le résultat de ce recensement est considérable puisque ce sont 1929 dispositions qui ont été identifiées et classées dans des domaines aussi nombreux que disparates. Inédite, la liste des activités civiles des parquets qui a ainsi été dressée constitue non seulement un véritable outil de connaissances de ces activités mais également un précieux instrument pour la gestion de ces procédures particulières par les services judiciaires qui en sont chargés. Poursuivant ses investigations, l'équipe s'est ensuite interrogée sur les modalités pratiques de réalisation de ces missions, en rencontrant les différents acteurs qui y participent : procureurs, substituts, greffiers, agents administratifs. La pluridisciplinarité des domaines d'intervention, l'autonomie des parquets dans ces matières, la taille des juridictions, expliquent tout à la fois que les modes d'organisation des services chargés des affaires civiles soient aussi diversifiés et pourquoi l'intervention du parquet dans ces matières est si délicate à mesurer.

La recherche sur les activités non pénales du parquet illustre le type de travaux menés au sein du CERCRIID, par la méthode empruntée (recherche de type empirique) mais

également par ses implications pratiques. Menée en étroite collaboration avec le ministère de la Justice (l'appel à projets de la Mission avait été lancé fin 2008 sur une demande prioritaire de ce dernier), la recherche sur les activités non pénales du parquet connaît actuellement des prolongements. En février 2013, la Direction des affaires civiles et du sceau a, en effet, installé un groupe de travail aux fins de construire une nomenclature des activités non pénales des parquets destinée à être intégrée dans son dispositif statistique. Compte tenu de leurs travaux, elle a demandé à deux membres du CERCRIID (M. Cottin et B. Munoz-Perez) de co-animer ce groupe dont les travaux sont en cours (voir la présentation de cette activité dans le **doc. complémentaire n°1** : liste des recherches terminées ou en cours).

4. La recherche sur «La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE): une contribution aux stratégies de nouvelle gouvernance et de développement durable » (E. Mazuyer, dir.)

Ce projet ATIP- CNRS Jeunes chercheurs a permis de conduire une recherche collective sur le thème de la RSE et de sa contribution aux nouvelles formes de gouvernance et au développement durable. Cette recherche a abouti à un séminaire international et pluridisciplinaire en juin 2009 et a été finalisée par un ouvrage collectif rassemblant à la fois les résultats de la recherche collective et les contributions d'auteurs d'autres disciplines que le droit (sociologie, gestion, finances). L'ouvrage *Regards croisés sur le phénomène de la RSE*, publié à la Documentation française en 2010 tente de saisir toute la complexité de ce phénomène et de répondre à différentes questions. Quels sont les origines et les développements tant pratiques que théoriques de la RSE ? Comment participent-ils à une nouvelle forme de gouvernance des entreprises ? Comment les instruments de la RSE sont-ils mis en œuvre ? Comment le système juridique les appréhende-t-il ? Des « regards croisés » permettent de cerner l'objet d'analyse avec autant d'approches que de disciplines et d'auteurs.

Les contributions rassemblées s'attachent d'abord à comprendre la genèse, la filiation et les objectifs de la RSE qu'ils soient sociologiques, historiques, économiques, internes ou externes à l'entreprise. Elles proposent ensuite un aperçu de l'encadrement juridique des pratiques de RSE au niveau international et européen, ainsi que de leurs différents prolongements : pratiques effectives des entreprises adhérentes au Pacte mondial des Nations Unies, négociation transnationale d'entreprise, réception des actes de la RSE par les juridictions françaises, recours à des normes techniques de certification ou d'audits, etc... Ainsi, l'ouvrage va-t-il au-delà des définitions usuelles, aussi commodes que partielles, et éclaire-t-il sous un nouveau jour ce phénomène complexe. Le chapitre sur « L'application par les entreprises françaises des principes du travail du Pacte mondial des Nations Unies » présente les principaux résultats de la recherche.

5. Les colloques publiés du CERCRIID

Le CERCRIID organise régulièrement des colloques d'intérêt transversal dont le thème est défini collectivement et qui font l'objet d'une publication.

La publication de l'ouvrage « **De l'intérêt de la Summa divisio Droit public-droit privé ?** » (B. Bonnet et P. Deumier (dir.), 2010) illustre cette activité importante du Centre. Ce colloque a permis de marquer l'arrivée des publicistes au CERCRIID, en prévoyant l'intervention en binôme de juristes et de publicistes, pour les conduire à identifier des points de divergences et de convergences et les amener à s'interroger sur

l'organisation de leur propre communauté. Une première étape s'interrogeait sur les raisons historiques, philosophiques et juridiques de la distinction, en les confrontant aux disciplines (droit de l'Union européenne), aux contentieux (contrôle de constitutionnalité) et aux systèmes (droit anglais) ne connaissant pas cette distinction ou parvenant à la transcender. La deuxième a recherché si la force de la *summa divisio* et le moteur réel de son maintien ne tenaient pas pour beaucoup à une division des juristes, qui seraient séparés non par un simple champ disciplinaire distinct mais par de véritables cultures juridiques différentes. Enfin, une troisième a passé la *summa divisio* à l'épreuve de l'hypothèse de sa disparition. Cette approche prospective a été appliquée à l'organisation des juridictions (le dualisme pourrait-il disparaître ?), à celle des universitaires (les sections 01 et 02 du CNU pourraient-elles fusionner ?) et au fond du droit (le droit des contrats pourrait-il être commun ?). Ce colloque traduit la transversalité recherchée des travaux du CERCRID.

Le dernier colloque de ce type organisé par le CERCRID était intitulé **Le droit mis en barème ?** (décembre 2012) et a fait l'objet d'une publication sous le même titre (I. Sayn, (dir.), 2014). Ce colloque suivait des travaux de recherche conduits au sein du CERCRID sur les décisions de justice fixant les montants des contributions à l'entretien et à l'éducation des enfants et la participation de l'un de ses membres à la fabrication d'un tel outil, à la demande du ministère de la Justice. Il a été précédé d'un appel à contribution largement diffusé et a permis d'élargir la perspective, d'une part en permettant la description et l'analyse de barèmes présents dans nombre de domaines du droit, d'autre part en suscitant une interrogation sur la place de telles normes dans le système juridique (complémentarité ou concurrence ?). La diffusion de ces outils, notamment dans le contentieux pénal, qui répondent à une recherche d'équité mais aussi à une recherche d'efficacité, renvoie plus largement à la question de la modernisation (managérialisation) de la justice. Le choix de ce thème traduit la préoccupation du CERCRID de lier approche empirique et approche théorique : le dévoilement et l'analyse d'objets juridiquement modestes, placés au mieux tout en bas de la hiérarchie des règles, conduit à s'interroger sur les définitions possibles du droit comme sur les fonctions du juge. Ce choix traduit également la préoccupation du CERCRID de lier activité de recherche et utilité sociale (valorisation) : les réflexions institutionnelles en cours sur l'efficacité de la justice s'intéressent notamment à l'insertion de tels outils dans le fonctionnement des juridictions.

2. Réalisations

Production scientifique

La liste exhaustive des réalisations et produits de la recherche est fournie en **annexe 6**.

Dans la mesure où les travaux individuels des membres du CERCRID ne s'inscrivent pas nécessairement dans ces trois axes et qu'ils n'en constituent pas moins une richesse du centre, dans la mesure également où les travaux individuels et collectifs des membres du CERCRID peuvent s'inscrire dans plusieurs de ces trois axes, les réalisations et produits de la recherche sont fournis en une liste unique.

En revanche, a été rédigé un bilan des activités et des résultats de la recherche se rattachant à chacun des axes.

Axe Production et interactions de normes

Le bilan de cet axe a été rédigé par Sylvaine Laulom, qui assure la responsabilité de l'axe Normes et interactions de normes retenu pour le prochain contrat avec Eliette Rubi Cavagna.

Cet axe du CERCRID est relatif aux sources du droit, qu'il s'agisse de sources traditionnelles ou plus récemment identifiées. Il s'inscrit dans la continuité des travaux du CERCRID et rassemble de nombreuses recherches, tant collectives qu'individuelles.

Une première caractéristique de ces travaux est qu'ils intègrent une perspective théorique à travers la réflexion sur la norme et sur la normativité (voir les travaux d'E. Mazuyer sur la Responsabilité sociale de l'entreprise, d'A. Jeammaud, de J. Moret-Bailly). Il est à cet égard significatif que plusieurs membres du CERCRID (P. Deumier, E. Mazuyer, F. Khodri) ont participé aux travaux de C. Thibierge sur « la force normative : naissance d'un concept ». Celle-ci a d'ailleurs été l'invitée d'un séminaire de fin d'année du CERCRID, en juin 2013, organisé autour de ses travaux.

Une autre caractéristique des travaux de cet axe tient certainement à leur internationalisation. Non seulement, un certain nombre d'entre eux s'intéressent à la norme internationale et européenne, mais surtout ils peuvent s'inscrire dans des réseaux internationaux, permettant de proposer une analyse véritablement transnationale et d'éviter les possibles écueils d'une analyse nationale de la norme internationale. Dans cette perspective, le droit comparé est en forte évolution. A titre d'exemple, on peut citer les travaux d'A. Antoine sur le contenu du droit constitutionnel britannique et ses relations avec les droits européens, les travaux de F. Jacquilot sur les rapports entre la Cour constitutionnelle italienne et la CEDH, les travaux de S. Laulom sur les processus d'eupéanisation des droits du travail, les travaux de M.-A. Moreau sur le pluralisme juridique dans le contexte de la globalisation ou encore sur « la représentation collective des travailleurs : ses transformations à la lumière du droit comparé », les travaux d'O. Leclerc, dont les recherches comportent une forte dimension de droit comparé, les travaux d'E. Mazuyer qui portent sur l'impact de l'économie mondialisée et de ses logiques de régulation sur les droits sociaux nationaux et les normes du travail et enfin les travaux d'E. Rubi-Cavagna ou de Djoheur Zerouki sur la construction d'un espace pénal européen, au sein desquels la dimension de droit comparé est très présente.

Enfin, une dernière caractéristique de cet axe tient au caractère interdisciplinaire d'un certain nombre de ces travaux. Les recherches d'O. Leclerc intègrent des collaborations avec les Science and Technology Studies, la science politique, l'histoire des sciences, la sociologie des sciences, la sociologie du droit. E. Mazuyer et S. Laulom collaborent avec des chercheurs de sociologie du droit, de science politique et de sciences économiques. Il faut également faire ici référence aux travaux de P. Porcher, économiste membre du CERCRID, qui travaille sur l'usage de la règle de droit par les acteurs.

Les travaux réalisés relevant de l'axe Productions et interactions de normes peuvent s'ordonner autour de 2 types de préoccupations, que reflète l'intitulé même de l'axe : la production de normes et leurs interactions.

1. La production de normes

Les travaux ont porté tant sur les sources traditionnelles du droit (la production du discours législatif et l'interprétation des énoncés de ce discours, la jurisprudence, la doctrine) que sur d'autres formes de normes.

Les travaux sur la jurisprudence qui constituent une tradition jamais interrompue au CERCRID se sont poursuivis. Ils se situent à la croisée des chemins avec l'axe 2, ce qui peut conduire d'ailleurs à un enrichissement mutuel des travaux des deux axes. La recherche sur le « raisonnement juridique – Recherche sur les travaux préparatoires des arrêts », (Daloz, P. Deumier) répond à une interrogation sur la construction des décisions de justice susceptibles de produire une norme jurisprudentielle, en s'intéressant non pas aux décisions de justice elles-mêmes mais aux documents préparatoires élaborés au sein des juridictions par les magistrats en amont de la prise de décision. Cette recherche collective met en lumière l'utilisation par les magistrats des autres sources du droit dans le raisonnement des juges. Le porteur du projet (P. Deumier), membre du CERCRID lorsque cette recherche a été entreprise a depuis rejoint une autre université, mais l'ensemble des autres contributeurs de cette publication sont des membres du CERCRID, notamment des doctorants (cf. supra, faits marquants).

Au-delà de la production judiciaire de la norme, des travaux ont aussi porté sur la doctrine, et plus généralement sur la circulation des concepts en son sein. On peut citer à cet égard l'ouvrage de S. Bouabdallah sur la « réception du modèle français en droit belge : l'exemple d'un transfert de droit », ou encore les travaux de S. Caporal sur l'histoire des constructions doctrinales.

Les recherches menées au sein du centre ont également porté sur les nouvelles formes de normativité qui ne se laissent pas facilement enfermer dans la dichotomie droit dur/droit mou mais reposent désormais souvent sur des hybridations de catégories. Les travaux autour de la Responsabilité sociale de l'entreprise, initiés par E. Mazuyer ont ainsi donné lieu à des recherches collectives auxquelles plusieurs membres du CERCRID ont été associés, de même qu'une réflexion sur la production de barèmes par les acteurs du droit. Des séminaires et des conférences ont également permis d'approfondir l'analyse de ces normes. Ces recherches peuvent s'inscrire plus largement dans les analyses consacrées à la réception des actions infra-étatiques, notamment au sein des entreprises, s'attachant à la production normative hors du droit de l'Etat. Ces recherches ont ainsi portées sur la normativité propre aux « professions » (avocats, médecins, professions organisées en ordres professionnels, etc.) au travers des recherches relatives aux déontologies menées par J. Moret-Bailly (voir par exemple : J. Moret-Bailly et D. Truchet, « Pour une autre déontologie des juristes », PUF, 2014).

2. Les interactions de normes

L'analyse des modes de production des normes s'accompagne nécessairement de recherches relatives à l'agencement de ces normes entre elles et à leurs interactions.

Un nombre conséquent de recherches a ainsi porté sur le phénomène de l'intégration européenne (ici entendu au sens large et incluant tant le droit issu de l'Union européenne que le droit issu du Conseil de l'Europe). Le développement croissant du

droit de l'Union européenne et l'emprise grandissante du droit européen nécessitent qu'une attention soutenue soit portée aux interactions entre normes européennes et normes nationales.

Plusieurs travaux se sont précisément intéressés à la norme européenne et ont notamment analysé les impacts des politiques européennes en matière de santé, d'emploi ou dans le domaine économique. Ils présentent ainsi un lien fort avec les recherches qui nous avons isolées comme portant sur les mécanismes de production des normes et sur leur impact sur le droit français et/ou sur d'autres droits nationaux. Les travaux réalisés par D. Zerouki et E. Rubi-Cavagna relatifs à la construction de l'espace pénal européen, qui associent également plusieurs membres du CERCRIID ou les travaux réalisés par M. Mouncif-Moungache (Les dessins et modèles en droit de l'Union européenne, Bruylant, 2012) en sont des illustrations.

L'une des recherches certainement caractéristique de ce type travaux au sein du CERCRIID est celle réalisée sous la direction de S. Laulom, *Quelles sécurités pour les travailleurs en temps de crise ?*, qui s'inscrit dans la continuité d'une recherche précédente également menée au sein du CERCRIID (*Quel droit social dans une Europe en crise ?* Larcier, 2012). Ces deux recherches ont fait l'objet d'un financement européen et elles ont produit des analyses de droit comparé de grande ampleur (plus d'une dizaine de systèmes juridiques analysés) dans le contexte de la crise économique qui sévit en Europe depuis 2008. Les analyses produites entendent renouveler certains des concepts clefs guidant la politique sociale européenne, en particulier celui de flexicurité. Les échanges et emprunts croisés entre juges européens et nationaux ont également fait l'objet d'une analyse. La recherche a contribué à l'émergence d'un réseau encore informel, le réseau Inlacris, (International Network for Labour Law Studies in Time of Crisis), qui regroupe des experts des questions sociales et notamment de droit social de différents Etats membres de l'Union européenne (voir supra faits marquants).

Les recherches sur les interactions de norme comportent enfin une dimension théorique notamment par les réflexions produites sur les rapports de systèmes. Ainsi, l'ouvrage de B. Bonnet, « Repenser les rapports entre ordres juridiques » (Lextenso Editions, 2013), entend démontrer que les classiques règles de traitement des conflits normatifs sont inadaptées aux rapports entre ordres juridiques, singulièrement lorsque le conflit s'élève au plus haut niveau de la hiérarchie des normes (pour utiliser une formule que l'auteur récuse), par exemple entre norme issue du droit de l'Union européenne et norme constitutionnelle.

Axe Décisions et activités décisionnelles

Le bilan de cet axe a été rédigé par Marianne Cottin et Isabelle Sayn, qui assureront ensemble la responsabilité de cet axe pour le prochain contrat.

Les analyses de contentieux ont toujours constitué une activité traditionnelle de recherche du CERCRIID et restent encore aujourd'hui extrêmement prégnantes. L'axe Décisions et activités décisionnelles dépasse cependant cette activité. Il s'interroge, en effet, plus globalement sur les modalités de mise en œuvre du droit, que cette mise en œuvre ait lieu dans un cadre judiciaire ou extrajudiciaire. Cette thématique conduit donc à s'intéresser à la décision elle-même, à son élaboration, à sa construction, en dépassant les distinctions traditionnelles entre décisions juridictionnelles et décisions non

juridictionnelles, mais elle conduit aussi plus largement à susciter des travaux sur l'appareil de justice et son fonctionnement, ou encore sur l'accès au droit (1).

L'axe Décisions et activités décisionnelles se caractérise en outre pour une appétence particulière pour des approches empiriques, qui viennent alimenter la réflexion théorique et qui constituent une particularité de notre centre, tout en suscitant des collaborations interdisciplinaires (2).

Il faut enfin signaler, qu'au cours de la période écoulée, l'activité de cet axe a conduit à un renforcement important des relations du Centre avec le ministère de la Justice et à la construction de nouveaux réseaux (3).

1. Thématiques de recherche

Les travaux autour de l'axe Décisions et activités décisionnelles paraissent pouvoir se ranger autour de 3 types de préoccupations : la construction des décisions de justice, la transformation de la justice et le processus décisionnel appliqué à d'autres autorités que le juge.

La construction des décisions de justice. Dans la période récente, c'est sans doute ce thème de recherche sur la construction des décisions de justice et les évolutions corrélatives de l'appareil de justice qui s'est le plus développé. Plus précisément, il s'agit de s'interroger sur le raisonnement du juge non seulement son raisonnement « apparent », au travers de la motivation de la décision de justice, mais également, son raisonnement « implicite » qui échappe, dans une large mesure, à toute visibilité.

Parmi les travaux consacrés à ce sujet, on peut citer des recherches collectives (d'autres recherches en cours, poursuivent les réflexions. Toutes sont présentées dans le **doc. complémentaire n°1** : liste des recherches terminées ou en cours) :

- La recherche « barème » concilie une analyse de contentieux et une préoccupation pour la construction des décisions de justice. Il s'agissait en effet d'analyser un échantillon représentatif de décisions fixant une contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants (CEEE) afin d'une part de connaître le contexte de décision des magistrats et leurs critères implicites de décisions et, d'autre part de simuler le fonctionnement d'un barème préalablement construit en collaboration avec le ministère de la Justice, afin d'anticiper les effets possibles de sa diffusion auprès des juridictions. Cette recherche a fait l'objet de journées de restitution à Saint-Etienne (CERCRID), à Nancy (BETA) et à Paris (SDÉS). Ce barème, aujourd'hui diffusé (circulaire, 2012) auprès des juridictions et utilisé par les avocats, constitue une production originale pour un centre de recherche en droit : à la demande du Ministère, 3 experts (un magistrat, une économiste et une juriste) ont conçu cette outil en collaboration avec les services de la DACS et produit une note explicative mise à la disposition des usagers.

- La recherche sur « *Le raisonnement juridique- Recherche sur les travaux préparatoires des arrêts* » citée supra répond aussi à une interrogation sur la construction des décisions de justice, indépendamment de leur autorité jurisprudentielle. Cette double dimension offre l'opportunité de souligner le caractère complémentaire des axes retenus.

- Les travaux du Groupe Franco-Allemand sur le Contentieux du Travail (GEFACT) sont également orientés sur l'élaboration et les apports de la jurisprudence en droit du

travail dans chacun des pays considérés, notamment en analysant la manière dont le juge se saisit des faits et interprète le droit. Il s'agit de comparer les pratiques et les méthodes judiciaires.

- Olivier LECLERC poursuit ses travaux consacrés à l'expertise et aux experts. Ces derniers jouent un rôle majeur pour la prise de décision dans de très nombreux contextes de décision, pas seulement judiciaire (gouvernement, privée). La légitimité des expertises est régulièrement mise en cause, attirant l'attention sur les modalités juridiques de son organisation et sur les responsabilités encourues par les experts. L'expertise fait l'objet de travaux nombreux en sciences sociales depuis au moins deux décennies. Les recherches récentes d'Olivier LECLERC sur l'expertise visent à analyser les conditions juridiques de l'expertise en situation de controverse et d'incertitude. L'expertise est vue comme l'un des leviers clés d'une démocratie technique, aux côtés d'institutions comme l'alerte, qui fait l'objet de travaux parallèles. Une partie des recherches consacrées à l'expertise a été effectuée dans le cadre du projet de recherche *INDEX : L'indépendance des experts et ses problèmes dans le champ de la santé publique : expertise en pratique et enjeux de communication* (ANR, 2010-2014), coordonnée par E. Henry (IRIS, Université de Strasbourg), C. Gilbert (PACTE, Université de Grenoble) et J.-N. Jouzel (CSO, Sciences-po Paris). Les travaux consacrés à l'expertise ont donné lieu à plusieurs publications dans des revues et sous la forme d'entrées de dictionnaires. Olivier LECLERC est, par ailleurs, responsable d'une chronique annuelle consacrée à l'expertise dans les *Cahiers Droit, Sciences et Technologies*. Plusieurs communications orales ont été prononcées lors de conférences, colloques, universités d'été et séminaires sur diverses questions relatives à l'expertise.

Des séminaires et colloques ont également été organisés sur cette thématique. Il faut d'abord citer le colloque intitulé « Le droit mis en barème », organisé en décembre 2012 (cf. supra, faits marquants), qui a poursuivi les réflexions engagées dans la recherche collective précitée, tout en élargissant la focale. Plusieurs des membres du CERCRID y sont intervenus, sur des thèmes différents (droit pénal, voies d'exécution, droit de la famille), notamment une doctorante dont la thèse porte sur la contribution des familles au financement de l'hébergement collectif des personnes âgées.

Ce colloque a permis de dépasser la seule question de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants pour analyser plus globalement les usages de tels outils d'aide à la décision dans le fonctionnement du droit et de la justice, rejoignant ainsi la question des transformations de la justice. On doit également signaler le séminaire qui s'est tenu en avril 2013 sur la « La rédaction des décisions des juridictions administratives » avec la présence de Gilles PELLISIER, Conseiller d'Etat et membre du groupe de travail constitué pour réfléchir à cette question et bien entendu les manifestations organisées autour du groupe GEFAC

On signalera enfin que nombre de membres du CERCRID s'intéressent à ces sujets de réflexion. Ainsi A. Antoine a-t-il publié un article sur la rédaction des décisions de justice en France et au Royaume-Uni tandis qu'A. Schahmaneche travaille sur la motivation des décisions de la CEDH ou encore que F. Jacquolot s'intéresse aux règles de rédaction et de motivation des décisions.

Les transformations de la justice. Directement liée à la précédente, tout en la dépassant, cette thématique de recherche a toujours été présente et a innervé bon

nombre de nos travaux autour de la justice. Aujourd'hui, celle-ci peut difficilement être observée, dans son fonctionnement et ses transformations, sans le prisme de la « managérialisation ». Cette problématique a pris, dans les années les plus récentes, une importance croissante.

Un atelier de recherche franco-allemand a ainsi été organisé sur le thème de « La modernisation de la justice en France et en Allemagne », en collaboration avec l'Université d'Erlangen et l'Institut de droit comparé Edouard Lambert de Lyon³. Faisant suite à un précédent atelier sur « La justice de proximité » dont les actes ont été publiés (mars 2012, Erlangen), ce nouvel atelier est mené en deux temps : la première manifestation (en mars 2014, Saint-Etienne et Lyon) a réservé ses réflexions sur l'organisation et la composition de juridictions. La seconde, qui se déroulera en mars 2015 (en Allemagne), s'intéressera aux règles de déroulement du procès civil. Cet atelier a reçu le soutien financier de l'Université franco-allemande (UFA).

Toujours dans ces mêmes problématiques et dans une optique de droit comparé, nous avons eu l'honneur de recevoir en 2014, dans le cadre de nos séminaires périodiques, Jean-Paul Janssens, Président du comité de direction du Service public fédéral Justice de Belgique, venu présenter « La 'managérialisation' de la justice : l'expérience belge ». Deux doctorantes, ayant travaillé sur la qualité des décisions de justice, ont présenté au cours de ce même séminaire, les résultats de leurs travaux.

C'est également dans cette thématique sur la réforme des organisations judiciaires que s'inscrit la recherche collective sur le parquet civil (cf. supra, faits marquants). C'est à la demande du Ministère de la justice que cette recherche en deux temps a été mise en place. Partant du constat de la méconnaissance de l'activité non pénale des parquets, puisqu'aucun dispositif statistique du ministère ne la prend en compte, cette recherche a d'abord recensé l'ensemble des dispositions légales qui attribuent une compétence aux parquets en dehors de la sphère pénale (1929 textes épars au sein de l'ensemble du corpus juridique). Dans un second temps, le groupe de travail construit une nomenclature de ces activités, susceptible d'être intégrée au dispositif statistique du ministère de la Justice. La première phase, réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice, s'est achevée en 2011. La seconde, réalisée avec ce même soutien, est actuellement en cours.

Le processus décisionnel appliqué à d'autres autorités que le juge. On l'a rappelé en introduction, l'axe « Décisions et activités décisionnelles » dépasse les distinctions traditionnelles entre décisions juridictionnelles et décisions non juridictionnelles comme entre décisions ayant pour objectif de régler un différend et décisions puisant leur autorité dans le droit (le séminaire théorique sur la notion même de décision qui avait été initialement prévu n'a finalement pas eu lieu mais reste toujours d'actualité). Une attention particulière est notamment portée à l'encadrement procédural des activités décisionnelles, juridictionnelles comme non juridictionnelles. L'arrivée au CERCRIID de spécialistes de droit du travail (encadrement procédural des décisions de l'employeur avec les travaux de Pierre-Emmanuel Berthier, de Serge Frossard ou de Farida Khodri) ou de publicistes (encadrement procédural des décisions administratives avec les travaux d'Aurélien Antoine sur les autorités administratives) nous a permis d'élargir les domaines soumis à cette problématique, de même que les travaux déjà mentionnés sur l'expertise.

Des thèses en cours manifestent cette approche, l'une consacrée au processus décisionnel antérieur à la saisine du juge (précontentieux de la sécurité sociale), l'autre au parcours contentieux des usagers, depuis la naissance d'un différend jusqu'aux décisions juridictionnelles (contentieux de l'aide sociale). Ces thèses s'inscrivent parallèlement dans une interrogation relative aux modalités de mobilisation du droit dans une situation d'inégalité structurelle entre les parties, interrogation qui s'est manifestée par la participation suivie de membres du Centre aux travaux d'un séminaire interdisciplinaire sur le non recours au droit (IEP Grenoble, PACTE, Ph. Warin, dir.). D'autres travaux ont été conduits sur ce terrain. Ils sont consacrés l'un à l'obligation d'information sur les droits, l'autre à l'égalité des armes dans le contentieux de la sécurité sociale (deux thèses en cours).

Avec ou en dehors du juge, des procédures alternatives prennent également place dans le processus décisionnel. A l'occasion d'une étude européenne de grande ampleur, la question des modes alternatifs de règlement des différends a été abordée sous un angle renouvelé. L'interrogation portait sur l'opportunité de créer dans l'Union européenne une réglementation relative à l'instauration d'une procédure alternative pour le règlement des conflits du travail de dimension internationale. Qu'ils portent sur la dimension individuelle ou collective de la relation de travail, ces conflits posent le problème de la loi applicable et du juge compétent (la transnationalité de la relation renvoie vers différents droits nationaux). L'étude menée dans tous les pays de l'UE a montré la très grande disparité nationale des pratiques de règlements par la voie de la conciliation ou de la médiation. Contrairement à ce qui se passe dans le domaine commercial, l'arbitrage est rarement utilisé, son développement dans le domaine des relations de travail nécessiterait que soit mis en place une prise en charge financière pour les salariés. La disparité constatée rend difficile la mise en place d'une procédure alternative au niveau européen. Pour que ce travail ne reste pas au niveau individuel (rapport français fait par Marie-Cécile Escande-Varniol), un séminaire a été organisé avec les étudiants du Master de Droit social, mobilité internationale des travailleurs et la participation de spécialistes des MARC (Eveline Serverin et des avocats lyonnais).

2. Méthode empirique et interdisciplinarité

C'est sans doute dans le cadre de l'axe « Décisions et activités décisionnelles » que la méthode empirique est la plus éprouvée, notamment pour réaliser des analyses de contentieux (recherche « barème ») mais également, débordant la seule analyse du contentieux, pour réaliser des analyses empiriques du droit en utilisant les mêmes outils (recherche parquet). Ces travaux nécessitent une compétence spécifique en recueil et analyse de données (cf. **Annexe 3**). Ils nous ont conduits parallèlement à collaborer au projet de plateforme NOREDS (Ph. Warin, dir.), porté par le réseau des MSH et dont l'ambition est de construire un outil mettant à disposition de la communauté les productions scientifiques et les données brutes construites sur le thème du non recours aux droits et aux services. Ces travaux favorisent également des collaborations interdisciplinaires avec des collègues formés à ce type de méthode, notamment des démographes ou des économistes (économie du droit). Ces collaborations s'ajoutent aux travaux interdisciplinaires poursuivis dans d'autres axes du CERCRID, notamment autour du monde de l'entreprise.

L'adossement du Master Droit et Justice au CERCRID s'est manifesté pendant cette période par l'insertion d'un séminaire de méthode particulièrement ambitieux, dont l'objectif était de faire réaliser par les étudiants eux-mêmes une analyse de contentieux. Le thème retenu a été l'application de la loi étrangère par le juge aux affaires familiales et une équipe a formé les étudiants tant sur le droit positif concerné que sur la construction et l'analyse d'une grille de lecture des décisions (M. Laazouzi, I. Sayn, N. De Jong). Les étudiants ont abouti à la rédaction d'un rapport qui a été communiqué à la Cour de cassation, mais cette formation, trop lourde, n'a pas été reproduite.

3. La construction d'un réseau national et international

Dans la période écoulée, les liens du CERCRID avec le Ministère de la Justice et les juridictions supérieures (Cour de cassation, Conseil d'Etat) se sont renforcés et se sont traduits par la multiplication des conventions et des collaborations. Il s'agit parfois d'accéder à des sources (documents préparatoires produits au sein des juridictions ; base JURICA, collecte de décisions de première instance), parfois de traiter ces sources (SDSE), parfois de financer les travaux entrepris par le CERCRID (groupe de travail Parquet civil). Ces liens étroits ont abouti à l'invitation d'un représentant du CERCRID au colloque « Justice : Etat des avoirs », organisé par la Ministère et en présence de Mme la Garde des sceaux.

Par ailleurs, des liens ont été créés ou renforcés avec d'autres équipes de recherche avec lesquelles nous collaborons sur des projets communs, parfois au sein du site LSE, souvent au-delà. Ainsi une recherche en cours qui s'est donnée pour objet de comparer les montants des indemnités octroyées par les juridictions civiles et administratives dans le domaine de accidents médicaux implique à la fois le CERCRID et l'équipe de Droit privé de l'Université Jean Moulin (Lyon 3). On précisera que cette recherche utilise la méthode de l'analyse de contentieux, fait appel à des publicistes et à des privatistes et s'interroge parallèlement sur le rôle des barèmes dans ce contentieux.

De même, le séminaire franco-allemand a été organisé en collaboration avec l'institut de droit comparé (Lyon 3) et la recherche en cours sur les justifications et modalités de la prestation compensatoire est pilotée à la fois par le CERCRID et le BETA (économie du droit, Nancy) et fait appel à des chercheurs de l'INED, du centre de droit privé fondamental (Strasbourg), du centre de droit de la famille (Lyon 3) et à un réseau de juristes européens. Le GEFACR constitue également un réseau pérenne de collaborations autour de la question de la construction de la jurisprudence.

Au-delà de collaborations de recherche, nos travaux s'inscrivent dans des réseaux nationaux ou internationaux établis (le RT 13, sociologie du droit et de la justice, AFS) ou en voie de consolidation (réseau de recherche sur la question de la modernisation de la justice : université d'Erlangen, CESDIP, Belgique ; réseau de juristes européens en droit de la famille). Les travaux d'Aurélien Antoine sur le droit britannique s'inscrivent également dans une dynamique de réseau et renforce la dimension internationale de cet axe.

Axe institutions

Le bilan de cet axe a été rédigé par Emmanuelle Mazuyer, qui assurera la responsabilité de l'axe Institutions et acteurs du système juridique retenu pour le prochain contrat avec Stéphane Caporal.

L'axe « Institutions », créé lors du dernier contrat quadriennal, avait pour objectif d'avoir un triptyque cohérent au sein du CERCERID qui couvre les trois aspects de la théorie du droit : sources, décisions et institutions/acteurs du système juridique. Outre la recherche collective, il regroupe certains travaux individuels de plusieurs enseignants-chercheurs et chercheurs du centre (A. Antoine, S. Caporal, F. Jacquilot, A. Jeammaud, O. Leclerc, E. Mazuyer, J. Moret-Bailly, I. Sayn, M. Véricel) ainsi que des thèses en cours.

Les acteurs du système juridiques sont non seulement à l'origine de la création de normes, mais également ceux qui les mobilisent et permettent ainsi aux juges de leur donner une signification propre. On prendra l'exemple de la notion de « l'intérêt de l'entreprise », développée par la Cour de cassation française notamment pour juger de l'opportunité et contrôler la légitimité de certaines décisions patronales (même si ce contrôle judiciaire ne peut porter que sur la réalité de la prise en compte de cet intérêt et pas sur son contenu, ce qui remettrait en cause le pouvoir de direction du chef d'entreprise).

L'axe institutions a donné lieu à une série de séminaires bimestriels (d'une demi-journée et parfois d'une journée) alternativement organisés à Lyon et à St Etienne entre 2010-2012 (on trouve la plupart des comptes rendus sur le site du CERCERID et de l'Erds-CERCERID). Ces séances de travail réunissaient des membres du CERCERID et des intervenants extérieurs, notamment d'autres disciplines (gestion, économie, sociologie, histoire du droit, science politique), permettant ainsi de mieux cerner le concept d'« institution » dans ses différentes acceptions.

Une réflexion a été menée sur la notion d'institution en général et plus précisément sur l'entreprise en tant qu'institution (théorie institutionnelle de l'entreprise). En effet, l'entreprise a semblé permettre de focaliser les analyses dans un premier temps. Il est établi qu'elle est une fiction juridique et sociale, alors comment par exemple, admettre qu'un tel groupement soit susceptible d'être « responsable » ? Pour expliquer ce processus de responsabilisation, on peut appréhender l'entreprise à différents niveaux : c'est d'abord une **organisation** composée d'individus, qui parce qu'ils font partie de l'organisation, agissent de manière impersonnelle en tant qu'agents de l'organisation soumis à des contraintes. C'est ensuite une **institution sociale** aux confins de divers intérêts. Elle n'est pas une simple combinaison du droit de propriété et de relations contractuelles librement convenues sur un marché entre acteurs économiques. Elle est aussi une réalité économique et sociale, une entité dont sont membres les apporteurs de capitaux comme les salariés.

La théorie institutionnelle de l'entreprise fait référence à la théorie institutionnelle du droit. Elle comprend deux aspects. La théorie sociologique met l'accent sur les groupements et met en cause le contractualisme selon lequel le contrat individuel est la base des relations juridiques entre les personnes. Elle tend à considérer que le groupement (son organisation, ses finalités) prend place dans les relations sociales et prévaut sur les relations interindividuelles de type contractuelles (exit l'autonomie de la volonté) Pour la théorie téléologique, les groupements ont une finalité, qui à la fois justifie et limite le pouvoir des dirigeants. L'une des questions en débat est de déterminer si cette finalité est une finalité objective/imposée de l'extérieur (ex : le bien

commun) ou une finalité dont se dote l'institution elle-même (ex. pour une entreprise : réussite économique). Une autre question en débat est celle de l'articulation entre les différentes institutions, qu'il s'agisse de l'articulation de leurs différentes finalités ou de l'articulation de leur système de normes (hiérarchie, ou pluralisme et relevance).

La théorie institutionnelle de l'entreprise a été développée dans les années 1930. Cette théorie met essentiellement l'accent sur l'intérêt de l'entreprise (qui serait distinct de celui de ses propriétaires), pour justifier une certaine conception du pouvoir dans l'entreprise. Plus tard est apparue l'idée de responsabilité sociale des entreprises (RSE), évoquée dans divers textes internationaux (comme le Pacte mondial des Nations Unies, 2000). La RSE est fondée sur l'engagement volontaire des entreprises à contribuer à l'application de principes fondamentaux (notamment en matière de respect des droits des salariés et de développement durable) et à assurer certaines fonctions sociales. Ces réflexions menées sur deux années ont débouché sur l'organisation d'une journée d'études qui a notamment permis de faire le point sur la notion d'institution du point de vue de la théorie juridique et sur ses développements

La journée d'étude « L'entreprise a-t-elle des fonctions sociales ? » (Institut des Sciences de l'Homme, 23 mars 2012) s'est déroulée en deux temps et a donné lieu à une dizaine de présentations. Elles ont d'abord concerné l'approche historique et conceptuelle de l'entreprise et de ses fonctions. La notion (juridique) d'Institution a été présentée par Stéphane Caporal (CERCRID). Ensuite, a été abordée la théorie institutionnelle de l'entreprise, par Carole Giraudet (Institut de Formation Syndicale de Lyon). Une présentation axée sur le paternalisme social et la RSE en tant que manifestations des fonctions sociales de l'entreprise a été faite par Emmanuelle Mazuyer (CERCRID). Enfin, l'entreprise a été repensée au travers de la doctrine sociale de l'Eglise par Marie-Thérèse Avon (CERCRID). Les communications ont ensuite proposé des regards croisés sur les fonctions de l'entreprise. Ainsi les fonctions de l'entreprise ont été présentées sous une approche sociologique par Pascale Porcher-Stouvenel (CERCRID). Cette première approche disciplinaire a été complétée par une présentation des conceptions de l'entreprise dans les théories économiques réalisée par Virginie Forest (Lyon 1) et Benjamin Dubrion (Lyon 2, Triangle). Un focus centré sur l'entreprise publique a ensuite été proposé pour tenter de déterminer si elle remplit les mêmes fonctions que l'entreprise privée ou pas, par Florence Debord (CERCRID). Enfin, une interrogation sur les obligations de négocier dans l'entreprise a été proposée par Cécile Nicod (CERCRID) afin d'évaluer si elles constituaient une manifestation des fonctions sociales de l'entreprise. La journée a été filmée par l'équipe Suel de Lyon 3 et est disponible sur leur site Internet.

A l'issue de ces réflexions, il a été décidé de modifier l'appellation de cet axe de recherche de façon à s'émanciper du terme « institutions » en y ajoutant celui, moins « chargé » d'un point de vue théorique et conceptuel et sur lequel la plupart des réflexions ont eu lieu, d'acteurs du système juridique, notamment dans le cadre du droit global.

Rayonnement et attractivité académiques

Participation à des réseaux scientifiques

Les membres du CERCRID participent, à titre individuel, à un grand nombre de réseaux scientifiques, dont la liste est fournie dans le **doc. complémentaire n°3**.

En tant que centre de recherche, le CERCRID est associé au Labex COMOD, au Réseau Droit, Sciences et Techniques et à l'Association française de droit constitutionnel. Il est devenu membre de l'ISH (MSH du site Lyon-Saint-Etienne) en 2012, institut dont Isabelle Sayn assure la direction adjointe depuis 2013.

Implication dans des projets nationaux ou internationaux

Les membres du CERCRID sont impliqués dans de nombreux projets nationaux ou internationaux. La liste exhaustive des conventions passées au cours de la période est fournie, comme demandée, dans l'**annexe 7**.

Sont mentionnés ici seulement les travaux collectifs en cours en 2014, hors financement de thèses, étant précisé que ces projets impliquent généralement plusieurs membres du CERCRID et des chercheurs extérieurs au centre. Une présentation plus détaillée de ces projets est proposée dans le **doc. complémentaire n°8**.

- S. Laulom a dirigé et dirige des projets internationaux généralement financés par la Commission européenne autour des questions de droit social comparé et européen.
- M. Cottin et M. Vériceil pilotent un groupe Franco-Allemand centré sur le fonctionnement de la justice.
- M.-C. Escande-Varniol dirige un programme de formation et de recherche (PFR,) en convention avec le Ciera (Centre international d'études et de recherches sur l'Allemagne). A une étude sur « l'influence de la CJUE sur le juge national allemand ou Français » (2010-2012) a suivi une étude relative au « contrôle des clauses du contrat de travail par le juge national allemand ou Français », menée par le GEFACT, groupe d'études franco-allemand sur le contentieux du travail (2012-2014).
- I. Sayn dirige un projet (COMPRES-ANR) relatif aux justifications et aux modalités des compensations financière après divorce, qui implique un séminaire de droit comparé et une collaboration soutenue avec les services du ministère de la Justice.
- M. Cottin dirige un groupe de travail installé avec le ministère de la Justice sur les activités civiles du parquet.
- V. Perrocheau et Djoheur Zerouki (en collaboration avec P. Milburn) pilotent une recherche sur la motivation des décisions des cours d'assises.

D'autres projets sont pilotés ailleurs qu'au CERCRID et impliquent des membres du centre.

- C. Fillon dirige ainsi une recherche (SIPROJURIS, base de données prosopographiques des professeurs de droit français (1804-1950) qui fédère une trentaine de chercheurs, avec le soutien logistique du LARHRA (UMR 5190) pour le volet informatique historique. Il s'agit d'appréhender les enseignants en droit à la fois individuellement et collectivement (origines sociales, mariage, formation, carrière universitaire, autres fonctions, réseaux scientifiques et académiques, activités politiques...) et de mettre ces

données à la disposition de la collectivité des chercheurs, via la mise en ligne sur internet.

- Philippe Soustelle codirige une recherche relative à l'indemnisation du préjudice corporel à la suite à un accident médical en collaboration avec le Centre de droit privé de l'Université Lyon 3. L'objectif est de comparer le montant des indemnisations allouées par le juge administratif et le juge judiciaire.

Trois thèses soutenues pendant la période ont fait l'objet d'un prix

Prix de thèse droit privé-droit public Dalloz 2014 attribué à la thèse de Claire Vocanson (*Le Conseil d'État français et le renvoi préjudiciel devant la cour de Justice de l'Union Européenne*, 2012) ;

Prix de thèse, ex aequo, de l'Association française de droit du travail et de la sécurité sociale attribué à la thèse de Pierre-Emmanuel Berthier (*La récompense en droit du travail*, 2012) ;

Prix Ozenne attribué à la thèse de Caroline BOUIX (*Les mécanismes correcteurs d'origine prétorienne*, 2013).

Attractivité nationale et internationale

Le CERCRID s'est enrichi en 2012 d'un CR CNRS supplémentaire, malgré la très grande difficulté pour les UMR de province de recruter des chercheurs. Depuis, plusieurs candidats au concours ont demandé leur affectation au CERCRID, pour l'heure sans résultat. La CERCRID a pu également recruter une post-doc Belge (2014), impliquée dans la recherche COMPRES, et une post-doc Australienne (2015) attirée par la possibilité d'échanges sur la question du pluralisme et sur la construction et le fonctionnement des juridictions.

La période a également été riche d'invitations de professeurs étrangers, dont la liste récapitulative est fournie dans le **doc. complémentaire n°4**.

Une demande de délégation d'un professeur de Rennes, également impliqué dans la recherche COMPRES, a été formulée mais refusée pour l'année 2014-2015, ce qui s'explique dès lors qu'une délégation avait été obtenue pour les années 2012-2014 pour un autre enseignant-chercheur.

Organisation de manifestations scientifiques

Dans la dernière période, le nombre de manifestations scientifiques organisées par le CERCRID s'est considérablement accru. A chaque fois, un ou plusieurs membres du laboratoire est impliqué dans sa conception et dans son organisation matérielle. La liste exhaustive de ces manifestations est fournie dans le **doc. complémentaire n° 8**.

Par ailleurs, des membres du laboratoire ont pu participer à l'organisation de manifestations scientifiques non initiées par le CERCRID. On relève notamment la co-responsabilité de l'organisation d'un séminaire intitulé : L'analyse juridique de (X) (2012- ; 9 séances) ; la co-responsabilité de l'organisation d'une Journée d'étude Science studies et recherche juridique : quelles liaisons ?, CERCRID/Sciences po, Paris, 9 janvier 2014 ou encore une participation au comité d'organisation des Rencontres d'automne de l'Association française de droit du travail et de droit de la sécurité sociale (AFDT), Goutelas, septembre 2013.

Participation à des expertises et activité éditoriale

Expertise de projets. Sur la période considérée, certains membres du CERCRID ont été sollicités pour participer à plusieurs missions d'expertise dans le cadre des évaluations conduites par l'AERES et pour le compte de l'Agence nationale de la recherche.

On peut signaler la présence de nombreux membres du CERCRID dans les Conseils centraux des universités, responsabilités universitaires qui impliquent une activité d'expertise régulière. À noter également qu'Olivier Leclerc est expert auprès de deux fondations pour la recherche (la Fondation pour la Recherche sur le Biodiversité et la Fondation pour la recherche Flanders (Fonds Wetenschappelijk Onderzoek - Vlaanderen, FWO). La participation de deux membres du CERCRID à l'École Doctorale de droit (ED 492 école pluri-établissements) les conduit chaque année à l'expertise des différents projets de thèse en vue d'allouer aux candidats un éventuel financement. Isabelle Sayn a également joué ce rôle dans le cadre de l'attribution des allocations de recherche de la CNAF.

Jurys et recrutements. On ne détaillera pas ici la participation des membres du CERCRID à des jurys de thèse ou d'HDR. On précisera simplement que ces participations sont fréquentes (68 jurys de thèses, 14 jurys d'HDR) et peuvent être faites aussi bien au sein des Universités Jean Monnet et Lyon 2 (30) qu'en dehors de ces Universités (50). De même, la participation des membres du CERCRID à des comités locaux de recrutement est fréquente, que ce soit au sein des Universités Jean Monnet et Lyon 2 (43) ou en dehors de ces universités (50).

Ajoutons que Joël Moret-Bailly et Sylvaine Laulom sont ou ont été membres du CNU (section 01).

Expertise de travaux. Nombre des membres du CERCRID sont sollicités pour évaluer des textes proposés à des revues ou des ouvrages avec comités de lecture. On citera ainsi la revue Droit et Société ; la revue droit du travail ; Critique internationale ; la Revue française des affaires sociales ; les Cahiers Droit, Science & Technologies.

Par ailleurs, certains d'entre nous sont membres de comités scientifiques de revues (Olivier Leclerc : Cahiers Droit, Sciences et Technologies ; Experts, Revue de l'expertise judiciaire, publique et privée), de comités éditoriaux (Sylvaine Laulom, Revue Droit et Société ; Marc Véricel, Revue de droit social ; Politeia, Stéphane Caporal) ou de comités de lecture (Isabelle Sayn, revue portugaise de droit de la famille).

Enfin, on précisera que chaque membre du CERCRID exerce une activité éditoriale lorsqu'il assure la direction d'un ouvrage ou d'un numéro de revue, en lien avec l'éditeur choisi et les services de l'Université.

Interactions avec l'environnement social, économique et culturel

Rappel : la liste exhaustive des conventions passées au cours de la période est fournie dans l'**annexe 7**.

Partenariats avec des acteurs socio-économiques

Les interactions des activités des membres du CERCRID avec des acteurs socio-économiques concernent différentes catégories de partenaires, principalement dans le

monde du droit et de la justice mais ne sont pas nécessairement consolidés par une convention.

Au niveau local, on relèvera que les journées d'étude du CERCRID associent très souvent les juridictions stéphanoises et lyonnaises, qu'elles sont validées au titre de la formation continue des avocats et que des représentants des professions juridiques et judiciaires sont habituellement sollicités pour assurer des formations.

Les relations avec des professionnels sont également attestées par l'existence de thèses financées par une CIFRE.

Au niveau national, les liens du CERCRID avec le ministère de la Justice sont fréquents et permettent non seulement de financer des travaux mais également de collaborer sur des projets communs. Ils l'ont été également, en cours de période, avec le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, de façon à permettre l'accessibilité à des données utiles à la recherche.

Les collaborations avec les représentants des professionnels sont également possibles, notamment les avocats ou des syndicats de salariés (comme en atteste des échanges en cours avec l'Institut de Recherches Economiques et Sociales (Ires).

Au niveau international, c'est avec la Commission européenne que des échanges suivis existent et conduisent au financement de travaux portant sur les conséquences de la crise en cours sur la politique sociale des pays de l'Union.

Partenariats culturels

Le CERCRID entretient et a toujours entretenu des rapports étroits avec l'Association du Centre Culturel de Goutelas. Cette association, créée le 6 novembre 1962, ayant pour objet de soutenir l'œuvre de sauvegarde et de restauration du château, de gérer le fonctionnement du château, conformément à la convention passée avec la Communauté de communes du Pays d'Astrée et d'organiser des manifestations et activités culturelles, compte parmi ses administrateurs deux membres du CERCRID (Antoine Jammaud et Olivier Leclerc).

Participation à la diffusion de la culture scientifique

Les membres du CERCRID s'efforcent de participer au moins une fois par an aux conférences organisées dans le cadre de l'Université pour tous de Saint-Etienne et, en tant que membre de l'ISH (MSH Lyon-Saint-Etienne) pourront à l'avenir participer aux Conférences grand public qu'il organise. Une première participation a eu lieu en juin 2014 sur le thème des discriminations, une autre est attendue (juin 2014) sur le thème de l'Europe.

Par ailleurs, certains sont sollicités par la presse (par ex. à l'occasion des élections municipales ou de la décision du Conseil d'Etat relative à l'arrêt des soins) ou rédigent des articles dans des revues de diffusion de la culture scientifique (Lettre de la Mission de recherches Droit & Justice, Lettre d'actualité du Réseau Droit, Sciences & Techniques, Journal de l'ISH).

Productions et réalisations avec des partenaires non-académiques

La collaboration du CERCRID avec le ministère de la Justice a conduit à l'élaboration (2010-2011), à la demande du ministère, d'une « Table de référence pour fixer la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants », table ensuite diffusée auprès des juridictions comme outil d'aide à la décision, et mis à la disposition des magistrats.

3. Implication de l'unité ou de l'équipe dans la formation par la recherche

On précisera l'implication du CERCRID dans les Masters avant d'aborder son implication forte dans la formation des doctorants.

L'implication du CERCRID dans les Masters

De nombreux **Masters** sont adossés au CERCRID et, pour chacun, l'unité apporte une contribution significative : l'ensemble de ces masters est dirigé ou co-dirigé par des membres du CERCRID. La totalité de ses membres participent aux formations dispensées par les Masters (enseignements, direction de mémoires).

On notera également que les étudiants en Masters sont invités à participer à certaines des manifestations scientifiques du CERCRID, en fonction de leur spécialité et des sujets abordés.

Les masters adossés au CERCRID sont :

Pour l'UJM (faculté de droit)

Le master Droit privé se décline en 3 parcours :

- Master 2 droit des affaires appliqué au monde de la santé
- Master 2 droit et entreprises
- Master 2 droit et justice

Le Master droit public se décline en 4 parcours :

- Master 2 droit et administration
- Master 2 droit public approfondi (co-habilitation Université Lyon 2, Lyon 3 et Saint Etienne)
- Master 2 Contrats publics (co-habilitation Université Lyon 2, Lyon 3 et Saint Etienne)
- Master 2 : droit public financier (co-habilitation Université Lyon 2, Lyon 3 et Saint Etienne) (pas ouvert en 2014-2015)

Pour Lyon 2 (Institut d'études du travail de Lyon, IETL)

Le master Droit Social se décline en 4 parcours :

- M2 Droit social recherche,
- M2 Droit et relations sociales dans l'entreprise,
- M2 Droit et ingénierie sociale
- M2 Droit social Mobilité internationale des travailleurs

Par ailleurs, les membres du CERCRID peuvent assurer des enseignements dans d'autres Masters, relevant plus particulièrement de Lyon 2 et Lyon 3, de même que des EC de ces universités assurent des enseignements dans les Masters adossés au CERCRID.

L'implication du CERCRID dans la formation des doctorants

La liste des thèses soutenues dans la période et des thèses en cours est fournie dans le **doc. complémentaire n°6**. Ce document fournit également des informations sur le financement des doctorants, sur la durée des thèses et le devenir des docteurs.

Le CERCRID est rattaché à l'École doctorale de droit (ED 492) qui réunit les Universités Jean Moulin (Lyon 3), Lumière (Lyon 2) et Jean Monnet (Saint-Étienne).

L'un des membres du CERCRID y participe activement comme membre du bureau (représentant de l'UJM), un autre siège au conseil comme directrice du Centre. Les deux participent au jury de sélection des candidats pour l'attribution des contrats doctoraux relevant de ministère de l'enseignement supérieur. Un troisième assure la responsabilité de la conception et de l'organisation d'un séminaire Sociologie du droit, plusieurs assurent des conférences mises au programme de l'ED.

Accompagnement et encadrement des étudiants

Outre l'attention qui est portée aux doctorants au sein de CERCRID et particulièrement l'organisation d'auditions de doctorants, les membres du CERCRID participent fréquemment à des séminaires de formation doctorale, lorsqu'ils ne les organisent pas eux-mêmes.

Séminaires doctoraux organisés par le CERCRID ou ses membres

- O. Leclerc est responsable du séminaire doctoral *Sociologie du droit (biannuel, en alternance avec un séminaire de théorie du droit, École doctorale Droit des universités Lyon 2, Lyon 3, Saint-Étienne (12h), auquel des membres du CERCRID interviennent ;*
- Depuis 2011, le CERCRID organise le *Séminaire doctoral d'écriture de Goutelas*, en collaboration avec les Universités Paris Ouest – Nanterre La Défense, Nancy II et Chambéry. D'une durée d'une semaine, il prévoit à la fois un encadrement de travaux d'écriture et des conférences (O. Leclerc, L. Gratton, C. Wolmark, A. Jeammaud, PE Berthier) ;
- Depuis 2012, M. Véricel et M. Cottin sont responsables d'un séminaire Franco-Allemand qui associe des enseignants, des doctorants et des étudiants de M2 sur des questions relatives au fonctionnement de la justice ;
- Les travaux du GEFACIT déjà cités s'inscrivent dans des programmes de formations et recherches du Ciera et incluent obligatoirement des étudiants de Master, des doctorants et des post-doctorants.

Certain de ces séminaires ont une dimension internationale et manifestent l'appartenance à un réseau international de formation. Il en est de même s'agissant de la participation de certains des membres du Centre à des séminaires doctoraux.

Participation des membres du CERCRID à des séminaires doctoraux

Nombres de ces participations ont lieu dans le cadre de l'EDD à laquelle est rattaché le centre et sont parfois récurrentes. Elles peuvent également être assurée dans un autre cadre : encadrement lors de la *Semaine doctorale intensive*, École de droit de Sciences po et Université Paris Ouest – Nanterre La Défense, Paris ; encadrement lors de la semaine

doctorale de Pontignano (Italie), intervention à l'invitation de l'ED de l'Université de Lorraine.

4. Stratégie et perspectives scientifiques pour le futur contrat

La liste des chercheurs et enseignants-chercheurs du CERCRID est fournie en **annexe 9**.

Gouvernance

Direction. LE CERCRID est dirigé par un-e directeur-trice et un-e directeur-trice adjoint-e.

Un nouveau Conseil de laboratoire a été installé (élections juin 2014) et les statuts du CERCRID précisés par rapport à la version antérieure (cf. **annexe 5**).

Le Conseil de laboratoire est l'unique instance de pilotage du CERCRID. Ses réunions sont souvent accaparées par des questions matérielles.

Il lui manque une dimension de pilotage scientifique qui pourra être instaurée en organisant plus souvent des réunions du CL.

Il manque également une instance décisionnelle de proximité susceptible d'accompagner la direction au quotidien, qui devrait être instaurée en cours de période par la nomination de membres du CL dans un bureau.

Soutien à la recherche. L'augmentation forte des activités scientifiques du CERCRID sur la période a conduit à une suractivité des personnels de soutien à la recherche et à de fortes sollicitations de la direction. La nouvelle responsable administrative de la composante Droit devrait, à terme, assumer le rôle de responsable administrative également pour le centre de recherche, d'autant plus utilement qu'elle a été au préalable responsable administrative d'un Centre de recherche. Des contacts ont été pris pour anticiper ce qui devrait constituer un changement assez important dans la gouvernance du Centre. Par ailleurs, les tutelles sont sollicitées pour tirer les conséquences de la croissance du centre d'une part, rendre enfin possible des projets qui sont restés en l'état (réfection du site web avec une mise à jour suffisante, journal de centre) d'autre part.

Répartition des moyens. Le règlement intérieur précise les règles de répartition des moyens, y compris entre Lyon et Saint-Etienne : le fait que la CERCRID soit installé sur un double site conduit en effet à veiller à ce que chacun dispose de ressources comparables (soutien à la recherche, locaux, accès aux ressources documentaires) et participe également au pilotage du centre.

Stratégies scientifiques, moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs,

Plusieurs objectifs ont été identifiés :

Accentuer la structuration de la recherche autour des axes scientifiques retenus

Moyens mis en œuvre :

- Définir des responsables d'axe, en charge de l'animation scientifique de cet axe ;

Section des unités de recherche

- Adosser plus fortement le séminaire périodique du CERCRID sur ces axes, de façon à ce que les intervenants invités viennent les enrichir ;
- Veiller à l'insertion de doctorants dans ces axes ;
- Veiller à l'insertion des nouveaux recrutés dans ces axes, en tenant compte des impératifs d'enseignement.

Développer la place du CERCRID dans le paysage scientifique droit/SHS

Moyens mis en œuvre :

- Favoriser la recherche contractuelle/AAP, qui impose de s'inscrire dans des réseaux de recherche (création d'un collectif de travail) et incite à développer des travaux interdisciplinaires (diffuser l'information utile, accompagner les porteurs de projet, obtenir des décharges de services ou des délégations CNRS)
- Favoriser le travail en réseau des membres du CERCRID, au niveau national et international comme au sein de réseaux pluridisciplinaires, en multipliant les invitations sortantes et entrantes, et en positionnant le CERCRID comme pilote de certains d'entre eux.
- Développer et structurer nos relations scientifiques avec les autres centres de recherche du site LSE et avec l'Institut des sciences de l'homme.

Renforcer l'articulation de la réflexion théorique et des travaux empiriques

Les réflexions théoriques ont toujours été conçues comme un complément indispensable des approches empiriques, très présentes au CERCRID. Celles-ci sont fortement orientées sur la mobilisation des règles de droit et sur des normes atypiques, non immédiatement reçues comme constituant des règles de droit (RSE, barème, « petites sources »). Les réflexions transversales sur les théories de l'action et les définitions de l'objet droit doivent donc être poursuivies, chacune de ces deux dimensions enrichissant l'autre.

Moyens mis en œuvre :

- Orienter le séminaire annuel de fin d'année sur ces thématiques
- Orienter une partie au moins du séminaire périodique du CERCRID sur ces thématiques.

Accompagner la professionnalisation des doctorants

Moyens mis en œuvre :

- Améliorer le taux de thèses financées, en développant notamment les bourses CIFRE,
- renforcer l'insertion des doctorants dans le centre :
 - o poursuivre les auditions de thèses
 - o créer un séminaire des doctorants,
 - o inciter les doctorants à participer comme intervenants aux colloques et journées d'études du Centre et à l'extérieur
 - o veiller à ce qu'ils publient pendant leur période de thèse
 - o favoriser leurs interactions avec les enseignants-chercheurs utiles à l'avancement de leur travail de thèse
 - o favoriser leur insertion dans des réseaux de recherche

Orientations scientifiques

Présentation générale du projet scientifique

Le projet du CERCRID s'inscrit dans la continuité des recherches entreprises au cours du précédent contrat, tout en proposant de modifier certains aspects de ses axes scientifiques pour tenir compte des évolutions en cours. Il a été conçu à partir de l'implication des membres du centre qui ont, chacun, rédigé un texte de présentation de leurs travaux et de positionnement de ces travaux par rapport aux axes scientifiques en cours.

Le CERCRID est connu pour ses recherches empiriques, portant principalement sur les activités de justice. De même, le CERCRID est identifié comme l'un des seuls laboratoires de droit à participer activement aux travaux de sociologie du droit et de la justice. Les recherches menées sur l'analyse empirique de contentieux ont permis de développer des liens privilégiés avec des acteurs institutionnels comme le Ministère de la justice ou la Cour de cassation. En témoigne la fréquence des financements obtenus auprès d'institutions intéressées par le fonctionnement de l'institution judiciaire. Le CERCRID entend maintenir cette orientation de recherche au cours du prochain contrat quinquennal.

Les travaux empiriques menés au sein du CERCRID sont directement liés à une réflexion théorique. L'analyse du contentieux renseigne sur les actions, elles-mêmes orientées par les règles de droit. Les rapports entre les règles et les actions occupent donc naturellement une place importante dans les réflexions du centre de recherche. La variété des instruments du droit et la normativité constituent un autre objet d'investigation théorique. Ces réflexions seront approfondies au cours des prochaines années pour rendre compte de la diversification des sources du droit, vecteur de "nouvelles normativités". La multiplication de ces sources normatives, sur une échelle de plus en plus vaste, du local (instruments de RSE au sein d'une entreprise, barème propre à une juridiction...) au global pose également la question des relations entre ces différents « ordres normatifs », notamment des rapports entre systèmes nationaux et européens.

Pour analyser les normes produites et la pluralité des ordres normatifs, sera donc privilégié un questionnement relatif aux sources de ces différentes productions normatives, à leur juridicité et aux rapports qu'entretiennent le droit de l'État et la production normative émanant d'autres acteurs (autres États, droits régionaux, institutions professionnelles, sociales, entreprises...). La problématique des rapports entre les règles et les actions, qui accompagne les travaux empiriques du CERCRID, peut également être renouvelée et approfondie à la lumière des différentes productions normatives atypiques mentionnées.

Par ailleurs, les travaux du CERCRID nourrissent la question de l'articulation entre les normes relevant de différentes branches du droit, par exemple entre droit civil et droit du travail, droit de la responsabilité et droit de la preuve, droit administratif et droit de la concurrence, procédure civile et procédure administrative. Cette question peut être abordée sous l'angle d'une articulation entre ensemble de règles ou « dispositifs juridiques », à travers les logiques que porte chacun d'entre eux.

Section des unités de recherche

L'Axe « Institution » créé en 2011 évolue dans le sens d'un élargissement. Il est dorénavant intitulé « Institutions et acteurs du système juridique ». L'objectif est d'ouvrir cet axe à plusieurs thèmes de recherche couvrant les travaux et les compétences de nombreux membres du CERCRID, notamment sur les partenaires sociaux, les collectivités territoriales, les institutions européennes, les organisations non gouvernementales ou encore les organismes sociaux. Des catégories d'acteurs peuvent aussi faire l'objet d'analyses plus précises, à l'instar des experts, ou le devenir, comme « les victimes » (ce qui permet d'envisager des travaux en collaboration avec des sociologues ou des psychologues notamment). On pense également à des thèses et des analyses conduites sur certaines conventions de l'OIT ou d'autres organisations internationales comme l'ONU. Depuis la fin du 20^{ème} siècle, on assiste à une mutation des formes de régulation du droit international : initialement conçu comme un droit à destination des Etats et autorités publiques nationales, il devient depuis les années 2000 un droit destiné aux « acteurs privés » (employeurs, ONG, syndicats, entreprises, etc.) ce qui remet en cause les mécanismes de suivi et de mise en œuvre habituels. On pense également à la Cour de justice de l'Union européenne et à son rôle en tant qu'organe de régulation de l'ordre juridique européen.

Le choix a été fait de ne pas construire un axe théorique au sein du CERCRID, mais d'organiser les activités collectives de sorte que cette réflexion irrigue l'ensemble des axes qui ont été retenus : chacun d'entre eux peut bénéficier de ces réflexions, les travaux menés au sein de chacun d'entre eux peuvent alimenter la réflexion théorique. Les approches théoriques transversales envisagées permettront des discussions communes, au-delà des spécialisations et des choix méthodologiques de chacun des membres du CERCRID. Les travaux des uns et des autres ne peuvent que s'enrichir des réflexions et des critiques provenant de différents terrains d'analyse. Ce pari sur le caractère transversal des réflexions théoriques constitue une option forte du projet du CERCRID, qui réunit plus de membres que jamais. Cette orientation est, en outre, particulièrement utile pour les doctorants.

Un dernier élément transversal doit être relevé : le renforcement attendu des travaux ayant une dimension internationale, qu'il s'agisse de droit comparé impliquant des spécialistes des différents pays concernés, à partir de l'organisation de séminaire internationaux, ou d'analyses portant sur une l'internationalisation des normes ou des concepts. La visibilité internationale du CERCRID, favorisée par les invitations à l'étranger de ses membres et par l'accueil de collègues étrangers, devra être également renforcée.

Positionnement des travaux du CERCRID dans son environnement scientifique

Le CERCRID doit situer ses travaux au sein de son environnement scientifique, y compris au regard des institutions nationales et internationales de pilotage de la recherche.

Au niveau local, on mentionnera que le CERCRID collabore avec plusieurs des centres de recherches qui l'environnent, sur le site LSE : il collabore habituellement avec d'autres centres de recherche en droit, organise un séminaire commun avec TRIANGLE (Sciences politiques) et participe à un PEPS CNRS sur « les sources de la recherche en sciences sociales » dont l'objectif est de confronter les sens et les fonctions données à cet objet dans différentes disciplines (sociologie, économie, archéologie, littérature...), face à l'émergence des « données » et des « big data », y compris dans le domaine des SHS.

Section des unités de recherche

Son insertion récente dans l'Institut des Sciences de l'Homme de Lyon (réseau des MSH) doit également se traduire par le développement des coopérations avec d'autres centres du site, notamment à travers les appels à projets diffusés par cet institut, dont le projet scientifique intègre entre autres thématiques la santé, le travail et la citoyenneté.

Du point de vue des instances de pilotage de la recherche, on relèvera que les travaux du CERCRID s'inscrivent et s'inscriront de manière privilégiée dans le défi n°8 (Sociétés innovantes, intégratives et adaptatives) du programme Horizon 2020 et cela à plusieurs titres. Ces liens sont confirmés à la lumière de la déclinaison qu'en a proposée l'ANR dans son plan d'action 2015.

Les travaux du CERCRID portent en effet sur les mécanismes d'intégration normative liés à la globalisation et aux activités de production normative de nouveaux acteurs du droit. Particulièrement dans le domaine du travail, et plus largement de l'intégration sociale, nombre des membres du CERCRID se proposent de développer leurs travaux sur la création de normes par de « nouveaux » acteurs, notamment l'entreprise, de s'interroger sur l'évolution des modalités de régulation juridique et les différentes échelles de régulation (Axe 3 du plan d'action ANR 2015 relatif au défi n°8). S'agissant de l'intégration sociale, en mentionnera également des projets relatifs à la discrimination et aux liens corrélatifs entre temps familiaux et temps professionnels ou encore des travaux sur l'accès aux droits (Axe 2).

Les travaux du CERCRID participent également à la connaissance et à l'explicitation de la production des décisions, juridictionnelles ou non, entendues à la fois comme décisions individuelles et comme l'expression du fonctionnement d'une institution. Ces analyses intègrent les modalités d'aide à la décision (procédures/processus, outils d'aide à la décision, expertise) et leur place dans le monde du droit (Axe 1).

Ces travaux sur le fonctionnement de la justice participent incontestablement d'une préoccupation pour la cohésion sociale, préoccupation majeure du défi n°8 dans une société en profonde mutation. Ils répondent parallèlement aux attentes évoquées sur les humanités numériques. En effet, ils sont parfois l'occasion de constituer des bases de données, dont la mise à disposition de la communauté des chercheurs suscite des interrogations. Surtout, on signalera, en écho notamment au rapport de l'atelier n°8 élaboré au titre de la Stratégie nationale de Recherche, la demande exprimée par le monde de la justice d'utiliser les capacités du numérique pour disposer d'informations immédiate sur la production des juridictions. Au-delà de sa faisabilité, celle-ci remet en cause les manières de décider et la fonction des magistrats. On signalera plus largement la préoccupation du CERCRID pour les processus décisionnels et notamment la place des « experts » dans les décisions publiques et privées.

Enfin, on rappellera que les travaux du CERCRID sont en grande partie financés sur contrat, illustrant ainsi leur adéquation avec une demande sociale directement exprimée (Ministère de la justice, Commission européenne) ou expertisée par l'ANR. Ce faisant, il répond très largement à l'objectif de valorisation de la recherche, sans pour autant perdre de vue ses objectifs scientifiques.

Axes scientifiques du CERCRID

Le projet scientifique du CERCRID s'organise en trois axes. Ces axes ne sont pas exclusifs et les travaux des membres du CERCRID peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs d'entre eux. Ils sont au contraire conçus comme complémentaires, en organisant trois entrées sur l'analyse de droit : les normes, les décisions, et les acteurs.

Axe 1 : Normes et Interactions normatives

La présentation de cet axe a été rédigée par Sylvaine Laulom et E. Rubi-Cavagna. Elles en assureront ensemble la responsabilité.

Dans un contexte où la production normative s'intensifie et se complexifie, le CERCRID entend poursuivre et renouveler une réflexion sur les normes et leurs interactions. Tout en approfondissant l'analyse des modes de production normative et des interactions de normes, la recherche va également porter sur les nouvelles normativités d'où la modification de l'intitulé de l'axe 1.

Les projets s'inscrivant dans cet axe intéressent de nombreux chercheurs du CERCRID qui peuvent utiliser des méthodes différentes d'appréhension de ce phénomène : théorie du droit, approche doctrinale, méthodes empiriques, ou une conjonction de méthodes. Le droit comparé, qui s'est considérablement développé ces dernières années, sera au cœur de nombreux projets. La comparaison évolue également : si les analyses juridiques demeurent centrales, la comparaison est contextualisée : intervenant dans un contexte spécifique, elle doit mobiliser d'autres analyses notamment économiques ou sociologiques. On peut à cet égard citer les travaux sur le droit constitutionnel britannique, éclairés par des recherches historiques, politiques ou philosophiques, de même que les projets, financés par la Commission européenne, qui s'appuient sur un réseau de juristes européens fort. Ils ont pour objet l'analyse des évolutions des droits nationaux des droits du travail et de la négociation collective sous les influences croisées de la crise économique et des politiques européennes.

Les projets peuvent être ordonnés en deux sous-axes sans qu'il y ait de cloisonnement étanche entre les deux.

1.1. Les normes et leur production

Les travaux projetés s'intéressent aussi bien aux sources traditionnellement classées par les juristes parmi les sources du droit qu'à de nouvelles normativités.

Les travaux menés au sein de l'axe reviennent régulièrement sur des sources classiques du droit. Ainsi, le CERCRID continuera à produire un certain nombre de recherches sur la production des normes jurisprudentielles. Plus que du décryptage du mode de production de cette norme, il s'agit d'observer et de mettre en lumière comment les juridictions assument leur pouvoir normatif, qu'il s'agisse par exemple de l'élaboration de la norme constitutionnelle, renouvelée par la QPC, de la norme européenne, de l'organisation, par la norme jurisprudentielle elle-même, de son application dans le temps ou de la sélection, par les juridictions elles-mêmes, des décisions importantes.

Dans la continuité du projet précédent, les travaux sur l'influence de la doctrine sur la production normative se poursuivront. L'étude de la manière dont ces concepts ou ces catégories nouvelles apparaissent dans un système juridique et se diffusent d'un système à l'autre, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'intégration européenne, permet de mettre en évidence le rôle de la doctrine, ou plus largement des

activités savantes dans la fabrication et l'évolution du droit. Cet axe s'enrichit d'une perspective historique dont l'un des objets est de montrer comment des trajectoires individuelles peuvent éclairer la formation de la pensée juridique.

A côté des recherches portant sur des sources « classiques » du droit, des réflexions se poursuivent et s'amplifient sur ce que nous qualifierons de « nouvelles normativités ». Ces réflexions s'articulent parfaitement et constituent un terreau fécond pour les réflexions théoriques et transversales menées dans le cadre du CERCRID, notamment s'agissant de la prise en compte de la réalité « empirique » qui s'attache plus aux effets concrets produits par ces normes, à leur capacité « normative » réelle qu'à leur qualification formelle. Constituent ainsi des terrains d'investigation à la fois techniques et théoriques les nouvelles formes de normativités spécifiques aux entreprises (RSE, normes managériales), aux professions (déontologies) ou aux institutions (outils d'aides à la décision comme les barèmes, méthodes ouvertes de coordination dans le cadre de l'Union européenne, etc.). C'est ainsi par exemple qu'une recherche, financée par le GIP justice, s'intéressera aux codes de gouvernance d'entreprise, en incluant une dimension comparée. Très concrètement, l'objectif est d'aboutir à des propositions visant à la définition d'un cadre juridique de ces pratiques. Le CERCRID intégrera également dans l'analyse de ces nouvelles normativités, la question des incitations. Le développement de normes (pouvant par exemple relever des politiques publiques de l'emploi, de la santé, fiscales), dont le mode d'action est l'incitation conduit à s'interroger sur les spécificités de ces règles. La question de l'émergence de nouveaux instruments juridiques, comme les accords collectifs internationaux pour réglementer un espace juridique transnational, fera également l'objet de recherches dans lesquelles s'inscrira une réflexion autour de l'évolution nécessaire des actions de certaines organisations internationales et notamment de l'OIT.

Enfin, l'activité savante, qu'elle porte sur le droit (la doctrine) ou sur les autres domaines du savoir (sciences de la nature, etc.), possède aussi une dimension juridique qui fera l'objet de travaux. Il s'agira alors d'analyser les liens croisés de construction entre le droit et la science et comment la connaissance scientifique peut influencer la norme juridique. Il ne s'agit pas d'analyser seulement comment l'activité scientifique est encadrée par le droit, mais aussi d'envisager quelle est la contribution des normes de la science dans la formation même des connaissances. Il existe des dimensions juridiques dans la production scientifique que les projets se proposent de saisir.

1.2. Les interactions normatives

La réflexion sur la production de normes conduit nécessairement à l'analyse des interactions entre ces normes, qui peuvent intervenir à différents niveaux.

Ainsi, l'analyse des interactions entre les branches du droit français, ou entre normes procédurales et normes de fond, suscite un regain d'intérêt au sein du CERCRID. Face à une spécialisation de plus en plus pointue des branches du droit, il s'agit d'engager une nouvelle réflexion sur les éléments de convergences et de cohérences de solutions dans un ensemble de plus en plus morcelé, morcellement certainement accentué par l'internationalisation et l'eupéanisation du droit. C'est d'ailleurs dans le cadre de cette internationalisation, que les recherches sur ces interactions se développeront.

La réflexion théorique fondamentale sur l'articulation des normes sera poursuivie. La conception légicentriste et pyramidale des interactions de normes est aujourd'hui largement dépassée dans le contexte de l'internationalisation et de l'eupéanisation du droit. A déjà été mise en évidence la nécessité de repenser une articulation sans hiérarchie. Dans cette perspective, sera développée la réflexion sur les rapports de

systèmes avec pour objectif de repenser les solutions des conflits de normes, en sortant d'une analyse interne et hiérarchique.

Ces réflexions pourront s'appuyer sur des travaux portant sur des champs où sont précisément à l'œuvre ces rapports de systèmes, notamment le droit pénal, le droit social ou encore le champ des droits fondamentaux. Ainsi, le recours accru aux droits fondamentaux dans l'argumentation juridique n'est pas sans générer difficultés et interrogations. Difficultés car si les droits fondamentaux revêtent a priori un caractère universel, leurs contenus concrets demeurent éminemment relatifs, dépendant de la source dont ils sont issus, de l'interprétation susceptible de leur être donnée par les juridictions amenées à s'en saisir et par la coexistence possible au sein d'un même système juridique d'une pluralité affectant les sources des droits fondamentaux. Un thème de recherche est celui de la pluralité des sources des droits fondamentaux et de leurs interprètes. Cet éclatement génère une complexité certaine qui peut être source d'instabilité (compétition entre les institutions par exemple), d'ineffectivité des droits, de concurrence des interprétations. La conduite de recherches sur les mécanismes tant institutionnalisés qu'informels des dialogues des juges (ou plus largement des autorités ayant une fonction interprétative) devra permettre d'observer si ceux-ci sont à même d'apporter des réponses ponctuelles ou plus globales aux difficultés rencontrées.

La construction d'un espace pénal européen et l'élaboration contemporaine du droit social constituent à cet égard des champs privilégiés d'observation des interactions des normes européennes (issues de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe), de leur intégration dans des systèmes juridiques différents. Plusieurs projets s'intéresseront, souvent dans une perspective comparée, aux mutations des droits nationaux sous l'influence de normes européennes et internationales, ces normes pouvant parfois d'ailleurs relever de nouvelles normativités (comme par exemple les accords cadres internationaux, les chartes éthiques, les activités de lobbying, le rôle des agences européennes).

Axe 2 : Décisions et activités décisionnelles

La présentation de cet axe a été rédigée par Marianne Cottin et Isabelle Sayn. Elles en assureront ensemble la responsabilité.

Le domaine couvert par l'axe Décisions et activités décisionnelles n'a pas été modifié par rapport au projet 2011-2015 : cet axe a été construit – et cette volonté perdure – pour englober l'ensemble des décisions, qu'elles soient de nature juridictionnelle ou non juridictionnelle. Si le spectre de recherche dépasse donc *a priori* l'activité de justice, il faut toutefois souligner que, s'agissant du prochain contrat, c'est essentiellement sur cette dernière activité que portent les projets proposés. Ces projets peuvent être regroupés autour de trois thématiques : la connaissance de la production juridictionnelle, la construction des décisions de justice, enfin les évolutions contemporaines de la justice qui apparaissent sous l'intitulé de « modernisation de la justice ».

2.1. La connaissance de la production des juridictions

A côté de la production de normes jurisprudentielles, qui relève pour l'essentiel de l'activité des juridictions supérieures, le CERCRIID se concentre, depuis de nombreuses années, sur la connaissance des décisions produites par les juridictions, au moyen d'analyse de contentieux portant, le plus souvent, sur des décisions rendues par les juridictions du fond. Compte tenu de l'ampleur du travail, ces recherches, qui

permettent de connaître les produits de l'activité juridictionnelle grâce à des études empiriques, ne peuvent pas être réalisées sans le soutien d'une équipe et le CERCRID, fort de sa solide expertise, entend bien les poursuivre.

Deux recherches en cours peuvent être citées. La première, réalisée à partir de décisions rendues par les cours d'appel et les cours administratives d'appel, porte sur l'indemnisation du préjudice corporel suite à un accident médical. Elle vise à établir l'existence, ou non, d'une disparité de traitements des victimes, entre le juge administratif et le juge judiciaire (*Étude comparative des indemnisations des dommages corporels devant les juridictions judiciaires, administratives et l'ONIAM en matière d'accidents médicaux*, voir **doc. complémentaire n°1**). La seconde s'intéresse aux montants octroyés en matière de prestations compensatoires grâce à l'analyse de décisions de justice rendues en 1ère instance et en appel (*Justifications et modalités des formes de compensation économique après divorce*, voir **doc. complémentaire n°1**). On peut également citer un projet en cours d'élaboration sur le contentieux du travail, en collaboration avec l'*Institut de Recherches Economiques et Sociales (Ires)*. Il vise à s'interroger, à partir d'une analyse longitudinale de décisions (Conseils des prud'hommes, cours d'appel, Cour de cassation), sur les moteurs de l'action prud'homale.

Parallèlement à ces analyses de contentieux, des projets portent également sur la construction d'outils de connaissance statistique des activités de justice. Ainsi en est-il du projet en cours sur l'activité civile des parquets (*L'activité civile et commerciale du parquet, L'intégration des activités civiles du parquet dans le dispositif statistique du ministère de la justice*, voir **doc. complémentaire n°1**) : le CERCRID participe à la construction d'une nomenclature des activités non pénales du parquet destinée à être intégrée dans les logiciels de gestion des procédures du ministère de la Justice. Un autre projet, à plus long terme, devrait porter sur la construction d'une nomenclature des affaires sociales, l'activité du TASS restant pour l'heure en dehors des statistiques judiciaires.

Enfin, du point de vue de la méthode, le centre se propose de lancer une étude exploratoire afin de déterminer s'il est dorénavant envisageable d'utiliser l'analyse automatisée pour produire à moindre coût, mais de façon fiable, des éléments de connaissance sur le contenu des décisions de justice. Une telle méthode, si elle s'avérait possible, permettrait d'alléger les opérations actuellement très lourdes d'analyse de contentieux. Ce projet fait écho à la notion discutable de « jurisprudence concrète » qui renvoie à la volonté de fournir aux magistrats une connaissance des décisions de leur juridiction de rattachement.

2.2. La compréhension de la construction des décisions de justice

Cet aspect de l'axe Décisions et activités décisionnelles se focalise sur les conditions de production des décisions de justice et sur les éléments qui entrent dans leur construction, préoccupations que l'on retrouve tant dans les projets individuels des membres du centre que dans les projets collectifs, même si nous insisterons davantage sur ces derniers dans le cadre de cette présentation.

Au cœur de ces problématiques, figure d'abord la question des barèmes et, plus largement, des outils d'aide à la décision, déjà rencontrée dans les travaux du centre (Cf. Partie bilan) et que l'on retrouve dans les deux recherches en cours précitées relatives au préjudice corporel ou à la prestation compensatoire. Il s'agit notamment de savoir si,

pour évaluer le montant des sommes réclamées, les juges sont amenés à mobiliser, ou non, des barèmes ou des nomenclatures et/ou s'il est possible de repérer d'éventuels critères implicites de décision.

Toujours au titre de nos préoccupations communes, se trouve la question de la rédaction des décisions de justice et plus particulièrement de leur motivation. Une recherche vient ainsi de débiter sur la motivation des décisions des cours d'assises qui, à partir de l'ensemble des décisions prononcées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 par 6 cours d'assises, s'attache à analyser les pratiques existant en France depuis l'entrée en vigueur de la réforme imposant la motivation. Il s'agira notamment d'identifier l'auteur de la motivation ainsi que les principaux éléments sur lesquels s'appuient les motivations (*La motivation en actes : analyse empirique de la motivation des décisions de cours d'assises*, voir **doc. complémentaire n°1**).

Dans le prolongement de cette dernière problématique, et dans le cadre d'une recherche sur la Cour de justice de l'Union européenne et son rôle en tant qu'organe de régulation de l'ordre juridique européen, il est également question de s'interroger sur l'influence de la composition de la CJUE, notamment depuis l'entrée des juges de l'ancienne Europe de l'est et ses conséquences sur l'orientation (plutôt libérale) de ses décisions (Laval, Viking, Ruffert de 2007).

Plus largement, participent également à la construction des décisions les modalités de la preuve en justice de même que les modalités de l'expertise. Ici, les projets portent sur l'expertise envisagée de façon transversale - décisions de justice, décisions privées, décisions des décideurs publics (GIEC, CHSCT dans les risques industriels) - renvoyant ainsi à l'acceptation large de la décision.

2.3. La « modernisation de la justice »

La formule est sans doute un peu galvaudée mais elle renvoie globalement à une interrogation sur les transformations de la justice, dont l'actualité est incontestable et sur le rôle de la justice étatique dans un contexte de développement de la contractualisation.

Les travaux réalisés au cours des années récentes ont montré l'importance croissante des règles de management dans le fonctionnement de la justice. Ces règles, qui peuvent être étudiées comme une nouvelle forme de normativité (axe 1), modifient le fonctionnement des juridictions et sont souvent lues comme aboutissant à modifier le rôle du juge. Il est donc envisagé d'approfondir la question en examinant les règles de déroulement du procès en parallèle des règles de management qui pourraient influencer les pratiques juridictionnelles. L'atelier de recherche prévu en mars 2015 à Erlangen dans le cadre du réseau franco-allemand sur « La modernisation de la justice en France et en Allemagne » devrait être les prémices de cette analyse. Nos relations avec les ministères de la justice belge (Séminaire JP Janssens, 1^{er} juillet 2014) et français faciliteront ce projet. Au-delà, nous envisageons à plus long terme de répondre aux AAP européens pour nous permettre la création d'un réseau pérenne de correspondants sur ces questions (projet COST envisagé).

Les transformations en cours de la justice semblent également vouloir passer par un renforcement du rôle de la volonté dans le règlement des différends. Cette évolution s'est traduite par un développement de la médiation au sein même du procès, renvoyant à des travaux traditionnels du CERCRID sur le conventionnel et le juridictionnel dans le

fonctionnement de la justice. La mobilisation de ces dispositifs reste modeste et il serait intéressant de s'interroger sur les raisons de ce « non recours ». Parallèlement aux usages de la médiation, le centre souhaiterait étudier la question du développement d'une conception libérale de la justice comme de la procédure, qui mérite d'être examinée du point de vue de la réalisation du droit et du rôle du juge : comment articuler le rôle de plus en plus puissant accordé à l'accord de volonté, y compris au sein d'une procédure contentieuse (par exemple en matière de solidarités familiales) avec l'ambition d'une juste application de la règle de droit.

Axe 3 : Institutions et acteurs du système juridique

La présentation de cet axe a été rédigée par Emmanuelle Mazuyer. Elle en assurera la responsabilité avec Stéphane Caporal.

Il a été décidé de modifier l'appellation du troisième axe de recherche du CERCRID en ajoutant la notion d'« acteurs du système juridique » à celui « d'institutions ». Cela permet d'ouvrir des perspectives de recherche, et d'envisager l'aspect subjectif des deux autres axes : qui fait et qui mobilise les normes dans un ordre juridique donné ?

3.1. Des institutions aux acteurs du droit

On peut distinguer deux catégories de sujets différentes :

- une catégorie regroupant les acteurs de la pratique du droit (les acteurs mobilisant et créant le droit : élaboration du droit, « *enforcement* » du droit, jugement juridique, etc.).
- une catégorie regroupant les sujets qui sont l'objet du droit.

Ce sont l'acteur, au sens de l'action juridique, et l'institution, intervenant dans la pratique du droit qui intéressent plus particulièrement le présent axe. Il sera consacré aux sujets des actions visées par les axes 1 (normes) et 2 (décisions) de ce projet (les sujets participant à la création des normes et à leur articulation ; les sujets participant aux processus décisionnels). Etant donnée la double appartenance de nombreux acteurs ainsi définis aux deux catégories, il sera aussi possible de consacrer des analyses aux acteurs du droit et aux institutions visées par le droit. En conservant les deux sens, il conviendra de se pencher sur la question des rapports ou de l'articulation entre subjectivité réelle et subjectivité juridique. C'est ainsi le cas des entreprises multinationales qui agissent comme un unique acteur collectif mais ne sont pas appréhendées par le droit comme un unique sujet de droit. Le droit ne voit qu'une multiplicité de personnes morales liées par des liens sociétaires et contractuels, donc une multiplicité de sujets de droit.

Les « institutions », acteurs traditionnels du système juridique, sont des lieux reconnus de création de normes juridiques. L'analyse du pouvoir normatif de nombreuses institutions, tant publiques, que sociales ou professionnelles peut être envisagée dans les années à venir. Ainsi, des travaux pourraient concerner, de manière non exhaustive, les entreprises, les partenaires sociaux et les institutions représentatives du personnel, les collectivités territoriales, les institutions européennes, les organisations non gouvernementales (ONG), les organismes sociaux.

Les « acteurs » du système juridique sont ceux qui mobilisent les normes ou interfèrent avec les institutions en place. Ils permettent ainsi des analyses sur les évolutions et les mutations dans les modalités et les lieux de régulation juridique, sur la fonction de certains acteurs dans le système juridique et leur légitimité en tant qu'agents régulateurs. Des catégories d'acteurs peuvent aussi constituer des objets d'analyse plus

précis, à l'instar des personnes morales, des « experts », ou des « victimes ». Des travaux conduits au sein du CERCRID par exemple sur l'Organisation internationale du travail (OIT) et notamment la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable en 2008, ou d'autres organisations internationales comme l'ONU montrent que, depuis la fin du 20^{ème} siècle, on assiste à une mutation des formes de régulation du droit international. Initialement conçu comme un droit à destination des Etats et autorités publiques nationales, il devient depuis les années 2000 un droit destiné aux « acteurs privés » (employeurs, ONG, syndicats, entreprises, etc.) ce qui remet en cause les mécanismes de suivi et de mise en œuvre habituels. Dans le contexte d'internationalisation des échanges, les Etats subissent un effritement de leurs fonctions traditionnelles en tant que puissance régulatrice des relations de travail. De nouveaux acteurs non-étatiques apparaissent et participent à de nouvelles formes de régulation des relations de travail. Contrairement aux normes traditionnelles, la mise en œuvre de ces normes ne nécessite pas la ratification des Etats membres. En outre, le mécanisme de suivi de ces instruments est essentiellement promotionnel. Parallèlement des fédérations syndicales internationales et des entreprises multinationales concluent des accords-cadres internationaux relatifs aux droits fondamentaux des travailleurs. En fait, il apparaît que les mutations des sources, des modes de régulation et des processus décisionnels trouvent souvent leur origine dans l'émergence et le renforcement de certaines catégories d'acteurs représentant les intérêts de la société civile, dans un souci de légitimation des normes et des processus décisionnels.

3.2. Légitimité et interaction des acteurs et des institutions

Le rôle croissant de la société civile dans le domaine de la protection des droits de l'homme est illustré par des objectifs et des moyens d'action transnationaux. L'intégration des acteurs dits représentatifs de la société civile est un des aspects de recherche à développer. Elle repose sur la volonté d'assurer une participation des « parties prenantes » à l'élaboration des normes et du cadre de régulation qui leur est destiné. La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), qui a permis la diffusion et la généralisation de ce terme de « parties prenantes », est emblématique de cette démarche de participation de nombreux acteurs au processus d'élaboration des normes, instaurant une co-régulation ou une législation négociée. La genèse de la norme ISO 26000, dite norme RSE, a ainsi duré une décennie pour permettre à tous les acteurs concernés par la thématique de participer à son processus d'élaboration. S'inspirant de cette démarche, le gouvernement Ayrault a mis en place en 2012 une « plateforme RSE » chargée au mieux de proposer des orientations de politiques publiques et des orientations législatives, et au minimum des codes de bonne conduite dans le cadre d'une régulation purement volontaire. Les acteurs participant à cette plateforme sont ainsi des représentants des milieux d'affaires, des syndicats, des associations de consommateurs, des associations de défense des droits de l'homme, des universitaires et des représentants des autorités publiques. Les ONG qui agissent, au même titre que les multinationales, comme des groupes de pression et des acteurs mobilisant les ressources octroyées par le système juridique et permettent d'assurer une sorte de démocratie technique et participative.

L'émergence d'une multiplicité d'acteurs du droit conduit à des conflits possibles entre institutions ou entre institutions et acteurs. A titre d'exemple en droit interne, un organe comme la plateforme RSE contribue à concurrencer le dialogue social traditionnel (syndicats – organisations patronales) ou des représentants traditionnels des intérêts

de la société civile (parlement, comité économique et social). Sur le plan international, on peut citer l'interaction entre l'OIT et l'ONU ou entre l'ONU et l'OMC. Le rôle d'une institution internationale, interétatique, dans la société internationale et ses relations avec une autre institution pourrait justifier une étude particulière relative au Conseil de sécurité des Nations Unies. Sa composition et son fonctionnement en font un acteur très particulier et expliquent en partie les difficultés qu'il peut rencontrer pour accomplir sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales sans que cela fasse l'objet d'études actuellement. Ses rapports avec les autres institutions juridiques internationales ne sont pas plus étudiés alors qu'une tendance à mobiliser ces institutions semble se dessiner. Cela est particulièrement vrai pour la saisine de la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité alors que cette voie ne paraissait être qu'exceptionnelle. Au niveau européen, les agences se sont développées depuis une dizaine d'années. Elles ont vocation à répondre à un besoin technique et à « décharger » les institutions qui peuvent se recentrer sur leurs missions premières. La difficulté est d'avoir une approche commune de ces nouveaux acteurs au sein de l'Union européenne. Certaines ne sont qu'exécutives alors que d'autres ont un véritable pouvoir décisionnel accompagné d'une véritable autonomie de gestion. On peut aussi entrevoir des études sur les conflits entre institutions ou acteurs internationaux et institutions nationales (Cour pénale internationale – institutions judiciaires nationales ; organisations professionnelles européennes – syndicats nationaux...)

Autoanalyse (SWOT) : Forces/faiblesses/opportunités/risques

Forces

- Une tradition de recherche forte au sein de centre et une capacité à trouver les financements nécessaires ;
- Une appétence pour l'utilité sociale des recherches dans un contexte où cela devient une injonction des politiques scientifiques ;
- Des doctorants souvent très investis dans le fonctionnement du centre ;
- Des activités pluridisciplinaires fréquentes.

Faiblesses

- Une croissance importante des effectifs (2011) et des activités (depuis 2011) insuffisamment accompagnée du soutien matériel adéquat, malgré les solutions proposées en septembre 2014 (Lyon : 50% ETP ; St-Etienne : arrivée d'une gestionnaire). Cette situation aboutit à une suractivité des personnels administratifs, pourtant motivés et à l'impossibilité, par manque de temps, de mettre en place un site Web digne de ce nom (en cours de refonte à ce jour) ainsi qu'une communication interne et externe améliorée par un journal de labo. Ces outils favoriseraient une plus grande intégration des sites lyonnais et stéphanois ;
- L'absence de locaux à Lyon porte préjudice à l'équipe (livraison attendue).

Opportunités

- Le développement de réseaux nationaux et internationaux, notamment avec l'Allemagne et la Belgique, sur la thématique des transformations de la justice et de la construction des décisions ou dans le domaine du droit social ;
- Une capacité à développer des travaux qui font appel à l'ensemble des spécialités juridiques ;

Section des unités de recherche

- La création de liens plus forts avec Lyon (une équipe lyonnaise, des relations scientifiques avec Lyon 2 et Lyon 3) et les SHS (intégration de l'ISH), d'où une capacité d'ouverture pluridisciplinaire accrue ;
- Le fort développement en France des travaux de sociologie du droit et plus largement de la préoccupation pour le droit dans les travaux relevant des sciences sociales.

Risques

- Le CERCRID est fort d'une tradition de recherche collective, de type empirique, largement financée sur contrats. Celle-ci est enrichie par des travaux de type dogmatico-doctrinal dans différentes branches du droit. Le maintien de ces deux types d'activités savantes sur le droit constitue un défi important pour le CERCRID, tout comme le maintien de l'unité scientifique du centre, dès lors que tous les enseignants-chercheurs de la faculté de droit ont vocation à intégrer ses rangs. Pour éviter d'être soumis à des forces centrifuges, liées à la diversité des objets d'étude retenus, le CERCRID a fait le choix de retenir des axes de recherche transversaux.
- La faiblesse des possibilités de recrutement de chercheurs CNRS en province.